



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC

Division principale Politique fiscale

Administration fédérale des finances AFF

Division Politique budgétaire, péréquation financière, statistique financière

29.04.2015

Procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)

Présentation détaillée des avis reçus dans le cadre de la consultation

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Grandes lignes du projet	3
3.	Procédure de consultation et méthode d'évaluation	4
3.1.	Procédure de consultation	4
3.2.	Méthode d'évaluation	5
4.	Résultats de la consultation concernant les mesures de politique fiscale	5
4.1.	Mesures de politique fiscale	5
4.2.	Suppression des régimes fiscaux cantonaux	8
4.3.	Introduction d'une licence box au niveau des impôts cantonaux	9
4.4.	Instauration d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts	11
4.5.	Adaptations de l'impôt sur le capital	13
4.6.	Régime de déclaration des réserves latentes	14
4.7.	Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre	17
4.8.	Adaptation de la compensation des pertes	18
4.9.	Adaptation de la réduction pour participations	20
4.10.	Instauration d'un impôt sur les gains réalisés sur des titres	21
4.11.	Adaptation de la procédure d'imposition partielle	23
4.12.	Propositions d'autres mesures fiscales	24
5.	Résultats de la consultation concernant le volet de la politique financière	26
5.1.	Principe de la compensation verticale	26
5.2.	Ampleur des mesures de compensation verticale	26
5.3.	Nature de la compensation verticale	28
5.4.	Prise en compte de la charge fiscale de l'impôt cantonal sur le bénéfice	31
5.5.	Ajustement de la péréquation des ressources	31
5.6.	Organisation de la péréquation des ressources	32
5.7.	Contribution complémentaire	35
5.8.	Prise en compte du <i>step up</i> dans la péréquation des ressources	37
5.9.	Système de compensation financière au niveau fédéral	37
5.10.	Autres mesures pour compenser les charges de la réforme	39
6.	Autres remarques	41

1. Contexte

En novembre 2008 déjà, le Conseil fédéral avait chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises. Les éléments de réforme contenus dans ce projet n'avaient cependant pas suffi à rétablir l'acceptation internationale du régime suisse d'imposition des entreprises. C'est pourquoi, au printemps 2012 (ACF du 1^{er} juin 2012), le Conseil fédéral a chargé le DFF de poursuivre ses travaux visant à réformer le cadre juridique régissant l'imposition des entreprises, en collaboration avec les cantons et après consultation des milieux économiques intéressés.

Avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), le DFF a alors mis sur pied une organisation de projet paritaire dont la mission consistait à élaborer des propositions susceptibles de concilier l'attrait fiscal de la Suisse, le rendement financier et l'acceptation internationale.

Cette organisation de projet a conçu une stratégie pour la troisième réforme de l'imposition des entreprises et a proposé l'adoption ou l'examen d'une série de mesures fiscales. Elle a indiqué que l'impact financier de la réforme devait être réparti de manière équilibrée entre les collectivités étatiques au moyen de mesures de compensation verticale. En outre, elle a examiné et proposé des mesures concernant la péréquation actuelle des ressources et le financement de ces mesures au niveau de la Confédération.

Le 9 septembre 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis politiques et les associations faitières de l'économie sur le projet de loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III).

La procédure de consultation s'est achevée le 31 janvier 2015.

Afin de pouvoir déterminer de manière ciblée l'opinion des participants sur les propositions présentées, un questionnaire a été joint aux documents mis à disposition. La présente description des résultats se base sur les réponses données à ce questionnaire. La liste des participants à la consultation et les abréviations utilisées se trouvent dans l'annexe.

2. Grandes lignes du projet

La troisième réforme de l'imposition des entreprises vise à renforcer l'attrait de la Suisse pour les entreprises dans le contexte international et à garantir que les entreprises continueront de fournir une contribution substantielle au financement des tâches étatiques. Pour atteindre ce but, les mesures de la troisième réforme de l'imposition des entreprises doivent respecter trois objectifs partiels:

- compétitivité de la charge fiscale;
- acceptation des réglementations suisses sur le plan international;
- rendement financier.

Au niveau international, une concurrence sévère continue de régner dans le domaine de la fiscalité des entreprises, en particulier pour les revenus mobiles (à savoir ceux provenant d'intérêts et de droits de propriété intellectuelle). Dans plusieurs Etats membres de l'UE, il existe notamment des réglementations spéciales pour ces revenus mobiles, qui donnent lieu à des charges fiscales parfois inférieures à 10 %. Ces réglementations sont de plus en plus critiquées publiquement et on ignore lesquelles subsisteront, si tant est qu'il en subsiste. Dans ces conditions, le Conseil fédéral a proposé dans le projet soumis à la consultation une politique fiscale inspirée de celle développée par l'organisation de projet paritaire, qui se compose des trois éléments suivants:

- suppression des réglementations existantes pour les revenus provenant d'activités mobiles au profit de nouvelles règles, conformes aux normes internationales;
- abaissement des taux de l'impôt sur le bénéfice dans les cantons;

- autres mesures visant à améliorer la systématique de la fiscalité des entreprises.

Les mesures budgétaires suivantes accompagnent les mesures fiscales précitées:

- mesures de compensation verticale pour répartir équitablement les charges de la réforme entre les différents échelons étatiques;
- adaptation de la péréquation financière nationale pour atteindre les objectifs constitutionnels en tenant compte du nouveau cadre fiscal;
- financement des charges supplémentaires à l'échelon fédéral.

Les mesures de politique fiscale comprennent la suppression des statuts fiscaux spéciaux, l'introduction d'une *licence box* à l'échelon cantonal, l'instauration d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts sur le capital propre supérieur à la moyenne, des modifications de l'impôt cantonal sur le capital, des réglementations uniformes sur la déclaration des réserves latentes, la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, des modifications de l'imputation des pertes et de la réduction pour participation, l'introduction d'un impôt sur les gains en capital réalisés sur des titres et des modifications de la procédure d'imposition partielle.

Les charges financières de la réforme devront être réparties de manière équilibrée. C'est pourquoi la Confédération doit soutenir les cantons par des mesures de compensation verticale. Il faut aussi adapter le calcul du potentiel de ressources pour refléter les nouvelles réalités fiscales induites par la réforme. Par ailleurs, la réforme grève aussi considérablement les finances fédérales. Pour respecter le frein à l'endettement, des mesures de financement doivent donc être prises en contrepartie.

Au final, les répercussions financières quantifiables de la réforme se traduisent par une diminution des recettes fiscales pour la Confédération de l'ordre de 0,5 milliard de francs. A cela s'ajoutent une hausse de 1 milliard de francs des dépenses liées aux mesures de compensation verticale de même que la contribution complémentaire de 180 millions de francs en faveur des cantons au potentiel de ressources le plus faible. Le coût total s'élève donc à près de 1,7 milliard de francs (2 milliards si on exclut l'impôt sur les gains en capital).

3. Procédure de consultation et méthode d'évaluation

3.1. Procédure de consultation

Ont été invités à participer à la procédure de consultation : les gouvernements des 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, douze partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, deux tribunaux, trois associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, huit associations faîtières nationales de l'économie, six autorités financières et organisations fiscales et dix autres organisations.

Les participants à la consultation suivants ont émis une prise de position matérielle: 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, sept partis politiques (PBD, PDC, PLR, Les Verts, les Vert'libéraux, PSS, UDC), trois associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne (ACS, UVS, SAB), six associations faîtières nationales de l'économie (economiesuisse, USAM, USP, ASB, Travail.Suisse), trois autorités financières et organisations fiscales (CDF, Conférence des villes suisses sur les impôts, ASEFiD) et six autres organisations (CP, FER, Chambre fiduciaire, USF, veb.ch, SwissHoldings). Par ailleurs, 65 associations, organisations ou personnes qui n'avaient pas été invitées à participer à la procédure de consultation se sont également exprimées (cf. annexe). Le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et la FSA ont renoncé explicitement à prendre position. Le canton de Lucerne renvoie aux prises de position de la CdC et de la CDF. La FSA se rallie à la prise de position d'economiesuisse. Interpharma renvoie de manière générale à la prise de position de SwissHoldings. La commune d'Ittigen se rallie à la prise de position de la VBSS. Raiffeisen renvoie en principe à la prise de position de l'ASB. Concernant les points sur lesquels elle ne s'est pas prononcée, la ville de Schaffhouse ren-

voie aux prises de position de l'UVS et de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes.

3.2. Méthode d'évaluation

Les avis exprimés ne sont pas présentés individuellement dans le présent rapport, qui reflète la position de principe des participants à la consultation et comprend en particulier leurs propositions de modifications. Pour les détails, nous renvoyons aux avis reçus, qui peuvent être consultés auprès de l'Administration fédérale des contributions. Les avis exprimés ont été répartis dans trois catégories, dans la mesure où cela était judicieux:

- CdC, CDF et cantons,
- partis,
- associations, organisations et autres avis.

Les prises de position de la CdC et de la CDF sont présentées conjointement, la CdC renvoyant expressément aux commentaires de la CDF dans sa prise de position. Dans la catégorie «associations, organisations et autres avis», les avis des associations et des organisations invitées officiellement sont mentionnés avant les autres avis reçus.

4 Résultats de la consultation concernant les mesures de politique fiscale

4.1 Mesures de politique fiscale

Résumé

La CdC et la CDF, tous les cantons, une grande majorité des partis, des associations et des organisations, ainsi que les autres prises de position sont favorables à l'orientation générale de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette réforme vise à maintenir la compétitivité fiscale de la Suisse, à promouvoir l'acceptation internationale du système fiscal suisse et à garantir des recettes fiscales suffisantes pour financer les tâches des pouvoirs publics.

Les participants à la consultation estiment en général que l'imposition des revenus de facteurs mobiles doit être révisée, afin de satisfaire aux normes internationales élaborées par l'OCDE.

Seules quelques remarques ont été émises concernant la nécessité et l'ampleur d'une baisse d'impôt dans le propre canton (voir plus bas).

La majorité des mesures proposées visant à améliorer la systématique du droit de l'imposition des sociétés sont rejetées pour les raisons suivantes:

- pas de lien direct avec la suppression du régime fiscal cantonal,
- diminution de l'attrait de la place économique,
- mesures non favorables à l'acceptation internationale,
- conséquences financières contraires au but de rendement et
- limitation de la marge de manœuvre des cantons.

Approbaton

La CdC, la CDF, tous les cantons, la majorité des partis (**PBD, PDC, Vert'libéraux, Les Verts, PLR, PLR-VD**), la majorité relative des associations, des organisations et des autres auteurs de prises de position (**economiesuisse, SAB, SSE, ASB, USS, ACS, USF, ASE-FiD, SwissHoldings, Chambre fiduciaire, Amcham, Coop, FER, FASMED, GEM, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, CI CDS, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, OREF, prof. Oberson, CFF, scienceindustries, Schindler, SOHK, ASA, Tardy, up!schweiz, ASAP, ASG, ZHK, ZVDS**) sont favorables à l'introduction de nouvelles réglementations pour les revenus de facteurs mobiles.

La CdC et la CDF, 20 cantons (**AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, ZG, ZH**), cinq partis (**PBD, PDC, Vert'libéraux, PLR, PLR-VD**), ainsi

que la majorité des associations, des organisations et des autres auteurs de prises de position (**CP, economiesuisse, GEM, SAB, USP, ASB, SSE, USAM, USF, ASEFiD, SwissHoldings, Chambre fiduciaire, veb.ch, Amcham, Clariant, Coop, CVCI, FER, FGPF, GastroSuisse, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, CI CDS, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, OREF, prof. Oberson, CFF, scienceindustries, Schindler, SOHK, STSA, ASA, Tardy, ASAP, VSUD, ASG, UAPG, up!schweiz, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS**) jugent l'abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice nécessaire ou digne d'être examiné.

La **CdC** et la **CDF**, 21 cantons (**AI, AG, AR, BS, BL, FR, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SO, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, ZG, ZH**), cinq partis (**PBD, Vert'libéraux, PLR, PSS, UDC**) et un grand nombre d'associations, d'organisations et d'autres auteurs de prises de position (**economiesuisse, SSE, ASB, USS, USAM, USF, ASEFiD, SwissHoldings, Chambre fiduciaire, FER, GastroSuisse, GEM, HKBB, FASMED, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, scienceindustries, Schindler, SOHK, Swiss Textiles, ASG, ASAP, ZHK**) rejettent la majorité des autres mesures proposées visant à améliorer la systématique du droit des sociétés.

Trois cantons (**GE, VD, NE**), diverses associations et organisations, ainsi que d'autres auteurs de prises de position (**economiesuisse, ASB, SwissHoldings, Clariant, CVCI, GEM, FER, FGPF, STSA, prof. Oberson, UAPG, Wirtschaftskammer Baselland**) considèrent que l'abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice est l'instrument le plus approprié pour garantir la compétitivité à long terme d'un canton.

NE approuve le projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises, mais formule des réserves à l'égard d'un financement à la charge de la collectivité et exige une limitation de la concurrence fiscale intercantonale.

L'**UDC** partage le point de vue du Conseil fédéral, à savoir réviser et optimiser à moyen terme le régime suisse d'imposition des entreprises. Elle considère cependant que le projet est prématuré, étant donné que l'OCDE n'a pas encore indiqué quels instruments sont acceptés sur le plan international. Elle exige que le Conseil fédéral propose d'autres mesures, limite davantage le principe de l'autorité du bilan du droit commercial et renonce à l'engagement d'inspecteurs fiscaux supplémentaires.

La **veb.ch** soutient en principe l'axe de la réforme, mais ne souhaite pas qu'une docilité anticipée entraîne des désavantages concurrentiels pour la Suisse.

L'**USAM** approuve l'axe de la réforme, mais juge le projet trop détaillé et trop complexe. Une réponse à la question fondamentale du remplacement des régimes fiscaux cantonaux supprimés manque. Elle émet des réserves à l'égard du projet de réforme tant que celui-ci prévoit l'imposition de gains en capital réalisés lors de l'aliénation de titres, des adaptations de la procédure d'imposition partielle et un grand nombre d'autres mesures qui ne font que générer des incertitudes supplémentaires.

La **CdC**, la **CDF** et **GL** exigent la participation des cantons dans le cas des modifications devant être effectuées à l'avenir.

L'**UDC** est d'avis que le Conseil fédéral doit proposer d'autres mesures avant la publication du rapport BEPS de l'OCDE en décembre 2015, afin de renforcer la place fiscale et économique suisse.

AG, le **TI**, **Les Verts**, le **PSS**, l'**USS**, **Travail.Suisse** et l'**UVS** sont contre un abaissement supplémentaire des taux cantonaux d'imposition des bénéficiaires et donc contre un durcissement de la concurrence fiscale.

AI, AG, SG, TG partent du principe que d'autres cantons abaisseront leurs taux d'imposition et qu'il conviendra de les suivre lorsque cela est possible, afin de rester concurrentiels.

AR est d'avis que les cantons fixent de manière autonome le taux cantonal de l'impôt sur le bénéfice. Il rejette un taux minimum d'imposition. Celui-ci serait discutable du point de vue constitutionnel.

Le **TI** considère que des abaissements des taux cantonaux d'imposition des bénéficiaires sont nécessaires pour les cantons qui ne profitent pas des autres mesures fiscales prévues.

Le **CP** juge indispensable un abaissement et exige également un abaissement de l'impôt fédéral direct.

Le **GEM** souligne que la réforme fiscale doit se baser en premier lieu sur un taux effectif d'imposition du bénéfice concurrentiel, se situant aux alentours de 13 % dans les cantons de Suisse romande affichant une densité élevée de multinationales et en particulier dans les cantons abritant des entreprises qui ne peuvent profiter d'aucune autre mesure (par ex. négoce de matières premières). Les autres mesures proposées n'ont qu'un effet complémentaire et elles ne doivent pas compromettre l'instauration rapide de ces taux d'imposition.

La **veb.ch** estime nécessaire l'abaissement et elle juge que la participation proportionnelle de la Confédération à la baisse des recettes fiscales est appropriée.

L'**ASEFID** approuve la réduction des taux cantonaux d'imposition du bénéfice, mais elle déplore que la troisième réforme de l'imposition des entreprises ne tienne pas compte du fait qu'un nombre croissant d'Etats partent du principe d'un taux minimum d'imposition (règles SEC).

GastroSuisse exige une réduction à grande échelle des taux d'imposition des entreprises et la création d'une fourchette contraignante pour ces taux.

Selon l'**UVS**, la **Conférence des villes suisses sur les impôts** et la **Ville de Genève**, l'abaissement des impôts sur le bénéfice est inapproprié et il n'est pas supportable pour les villes.

Economiesuisse, la **SSE**, l'**ASB** et **SwissHoldings** rejettent toutes les mesures concernant la systématique fiscale, exception faite de la déclaration des réserves latentes systématiquement neutre du point de vue fiscal lors d'un changement de régime et de la modification de la répartition fiscale internationale (sociétés principales).

Pour l'**ASEFID**, l'adaptation de la réduction pour participations constitue la seule amélioration de la systématique du droit fiscal relatif aux entreprises. Les autres mesures sont de nature fiscale ou politique.

L'**UDC** se prononcera définitivement une fois que les mesures auront été révisées et que les mesures supplémentaires exigées auront été décidées.

Le **SAB** exige que le principe reconnu internationalement, selon lequel les bénéfices sont imposés à l'endroit où ils sont réalisés, soit repris au niveau intercantonal. Il souhaite notamment la suppression de l'imposition privilégiée et du transfert de bénéfices dans le cas des usines partenaires d'aménagements hydroélectriques, afin d'accroître la capacité d'autofinancement et le potentiel de ressources des cantons de montagne.

L'**USF** propose d'examiner une révision totale du régime d'imposition des entreprises, de manière à remplacer l'actuel dispositif réglementaire, qui est compliqué, par un système plus simple et plus clair.

L'**USAM** juge les mesures trop complexes, peu adaptées et déjà dépassées en partie.

Le **PSS** trouve que l'administration fédérale surestime la sensibilité à l'impôt des entreprises bénéficiant d'une imposition privilégiée. Un relèvement modéré des impôts sur le bénéfice ne déclencherait pas de grand exode.

Les **CFF** sont favorables à l'instauration de toutes les mesures relatives au régime d'imposition des entreprises propres à empêcher une double imposition fiscale et tenant davantage compte du principe de l'imposition selon la capacité économique.

Rejet

Une petite minorité des participants à la consultation (**PST**, **Travail.Suisse**, **AGFU**, **UVS**, **Alliancesud**, **GastroSuisse**, **commune d'Ittigen**, **ville de Schlieren**, **Swiss Textiles**) rejettent les mesures de politique fiscale.

Le **PST** désapprouve les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises.

Les **Jeunes UDC** rejettent le contenu du projet qui se traduirait par de nouveaux impôts.

Travail.Suisse et l'**AGFU** soutiennent uniquement la suppression des régimes fiscaux cantonaux et l'instauration d'un impôt sur les gains réalisés sur des titres.

L'**UVS** juge nécessaire la troisième réforme de l'imposition des entreprises, mais la rejette sous sa forme actuelle, pour les raisons suivantes:

- Divers éléments de la présente réforme entraînent parfois d'importantes baisses des recettes fiscales pour les villes et les communes. La compensation des baisses des recettes fiscales enregistrées par les communes doit être réglée au niveau de la loi.
- L'association du niveau communal à la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises n'est pas suffisamment garantie.
- Des modèles de calcul suffisamment précis montrant les conséquences de la troisième réforme de l'imposition des entreprises pour les communes font défaut.

GastroSuisse propose d'attendre, pour mettre en œuvre la troisième réforme de l'imposition des entreprises, que les exigences des organisations internationales à l'égard du système fiscal suisse soient entièrement clarifiées et que le calendrier de l'aménagement de l'imposition des entreprises des paradis fiscaux de l'UE soit connu. **GastroSuisse** suggère d'examiner une proposition subsidiaire, à savoir si l'effet souhaité du maintien de l'attrait fiscal assorti du respect des exigences internationales à l'égard du système fiscal suisse peut être obtenu exclusivement au moyen d'un abaissement général des taux d'imposition des entreprises et si un système fiscal présentant le même attrait pour tous les contribuables, sans devoir octroyer des privilèges, pourrait ainsi être instauré.

La **VBSS**, la **commune d'Ittigen** et la **ville de Schlieren** rejettent le projet sous sa forme actuelle. Il est inacceptable que la réforme favorise un transfert de la charge fiscale des personnes morales vers les personnes physiques. Ces participants déplorent notamment une contradiction entre d'une part la réduction des taux cantonaux d'imposition du bénéficiaire et d'autre part le recours aux services publics et l'infrastructure requise.

Swiss Textiles considère que le projet n'est pas adéquat, qu'il comporte trop de mesures systématiques superflues et qu'il ignore d'autres éléments importants, comme l'impôt sur les successions.

La commune de **Péry-La Heutte** est d'avis que l'imposition privilégiée des sociétés anonymes internationales visée par la réforme menace l'économie nationale, ainsi qu'avant tout l'industrie et l'artisanat, du fait des mesures de financement prévues.

4.2 Suppression des régimes fiscaux cantonaux

Résumé

La grande majorité des participants à la consultation estiment que les régimes fiscaux cantonaux ne sont plus acceptés sur le plan international.¹ D'autres États risquent de prendre des mesures à l'encontre d'entreprises suisses, l'insécurité juridique réduit la sécurité en termes de planification pour les entreprises concernées en Suisse et compromet en fin de compte l'attrait de la Suisse pour les entreprises.

Une faible majorité considère que le projet va trop loin ou que la suppression est prématurée.

¹ CdC, CDF, tous les cantons, huit partis (PBD, PDC, Vert'libéraux, Les Verts, PLR, PSS, PLR-GE, PLR-VD), 46 associations, organisations et autres auteurs de prises de position (economiesuisse, GEM, SAB, ASB, USS, ACS, UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, ASEFiD, SwissHoldings, Travail.Suisse, Chambre fiduciaire, AGFU, Alliancesud, Amcham, CCIG, CGI, Coop, CVCI, FASMED, FER, FGPF, Forum PME, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, CI CDS, Municipalité de Lausanne, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, OREF, prof. Oberson, CFF, SSE, Schindler, scienceindustries, SOHK, STSA, ASA, Tardy, USPI, VBSS, Verein Schweizer Steuerzahler, Ville de Genève, ASAP, ASG, ZHK, ZVDS).

Approbation

Le **prof. Oberson**, l'**Union des arts et métiers du canton de Lucerne**, la **Verein Schweizer Steuerzahler**, l'**ASG** et la **ZVDS** approuvent en principe la suppression, mais estiment qu'il conviendrait de discuter d'une suppression totale de l'imposition privilégiée des holdings.

Economiesuisse et la **Chambre fiduciaire** font remarquer que la disposition selon laquelle les cantons ne peuvent pas prévoir d'autres dérogations au régime ordinaire du calcul de l'impôt que celles qui sont réglées par la LHID (P-art. 28 LHID) est trop restrictive. Compte tenu de l'évolution du contexte international et des incertitudes en matière d'évolution du droit, les cantons devraient pouvoir adopter avec souplesse de nouvelles approches fiscales. Le **TI** exige de veiller à ce que la Suisse ne soit pas le seul pays à abolir le statut fiscal spécial.

Selon le **GEM**, la réforme doit être mise en œuvre rapidement afin de rétablir la sécurité juridique.

Rejet

L'**USAM** désapprouve l'abolition totale du statut de holding étant donné que l'Union européenne ne s'est prononcée que contre l'imposition différente des bénéfices réalisés en Suisse et à l'étranger. Dans le cas où la structure de holding n'aide qu'à éviter des impositions multiples des bénéfices et n'incite pas les entreprises internationales à recourir à l'évasion fiscale, une réserve à l'égard de la suppression des régimes fiscaux cantonaux se justifie.

Selon **GastroSuisse**, l'abolition complète est prématurée, la marge de négociation n'a pas été entièrement utilisée et les alternatives existantes n'ont pas été examinées.

Le **BDS** rejette la suppression et ne souhaite pas que l'on cède à la pression de l'étranger. Le Conseil fédéral devrait négocier plus durement.

4.3 Introduction d'une licence box au niveau des impôts cantonaux

Résumé

La CdC, la CDF, tous les cantons, huit partis, ainsi que 55 associations, organisations et autres auteurs de prises de position² soutiennent la mesure relative à l'introduction au niveau des impôts cantonaux.

La plupart des partisans de cette mesure³ exigent par ailleurs une définition plus large des droits immatériels éligibles, qui corresponde aux critères de l'OCDE.

² Partis (PBD, PDC, Vert'libéraux, PLR, PSS, UDC, PLR-VD, Jeunes UDC), associations, organisations et autres auteurs de prises de position (CP, economiesuisse, SAB, USP, ASB, USS, USAM, ACS, ASA, Conférence des villes suisses sur les impôts, USF, ASEFiD, SwissHoldings, Travail.Suisse, Chambre fiduciaire, veb.ch, Amcham, CCIG, CGI, Clariant, Coop, GEM, FASMED, FER, FGPF, Fokus Bern, Forum PME, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, CI CDS, IHZ, Interpharma, Municipalité de Lausanne, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, OAD FCT, OREF, prof. Oberson, CFF, SEE, Schindler, scienceindustries, SOHK, USM, STSA, ASA, UAPG, up!schweiz, USPI, Ville de Genève, ASAP, VSUD, ASG, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS).

³ CdC, CDF, la majorité des cantons, trois partis (PBD, UDC, Jeunes UDC), ainsi que 29 associations, organisations et autres auteurs de prises de position (economiesuisse, USP, ASB, USAM, ASEFiD, SwissHoldings, Chambre fiduciaire, Amcham, Clariant, Coop, FASMED, Fokus Bern, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, CI CDS, IHZ, Interpharma, OREF, Schindler, scienceindustries, ASA, up!schweiz, veb.ch, ASAP, VSUD, ASG, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS).

Approbation

Six cantons (**BL, FR, GL, NW, OW, ZG,**), un parti (**PLR**), ainsi que cinq associations, organisations et autres auteurs de prises de position (**Chambre fiduciaire, Amcham, IHZ, OREF, ASA**) suggèrent de définir la licence box au niveau de l'ordonnance, afin de pouvoir réagir avec souplesse et rapidement aux développements internationaux.

AG et **AR** proposent une indemnisation forfaitaire pour les fonctions de routine et les contre-prestations pour les marques, afin de simplifier le calcul du résultat «licence box».

AI, NE, le **PDC, Les Verts,** le **PSS,** la **Conférence des villes suisses sur les impôts** et l'**UVS** préconisent une licence box définie étroitement.

L'**USF** souhaite une forme de licence box simple sur le plan administratif et attrayante pour les PME.

UR et le **TI** rejettent la prise en compte rétroactive des délivrances de brevets (révision des taxations) et proposent de biffer l'art. 24b, al. 4, P-LHID.

ZH et **SZ** critiquent la réduction d'impôt de 80 % prévue et se demandent comment cette réduction serait acceptée au niveau international. Ils exigent d'inclure dans la loi des critères de détermination de la quote-part imposable (par ex. «en fonction de l'importance des droits immatériels qualifiés»).

NE, l'**UDC,** le **PSS,** le **CP,** la **Chambre fiduciaire, up!schweiz** et la **ville de Genève** demandent l'instauration ou au moins l'examen d'une licence box au niveau de la Confédération; les **membres d'économiesuisse** font de même pour le cas d'une licence box définie étroitement prescrite par l'OCDE. Le **PSS** exige par ailleurs de limiter cette mesure à dix ans.

OW exige de charger la CDF de contrôler l'acceptation internationale de la licence box suite à son éventuelle instauration.

Selon le **PSS,** l'instauration doit être assortie de la condition selon laquelle les cantons ne sont pas autorisés à abaisser au-dessous de 16 % la charge d'impôt sur le bénéfice. Le **PSS** exige par ailleurs d'évaluer sérieusement, dans le cadre du message, des aides publiques directes au lieu de baisses d'impôts effectuées selon le principe de l'arrosoir et générant des effets d'aubaine.

Le **GEM** et la **Municipalité de Lausanne** suggèrent de n'instaurer la licence box que si elle ne compromet pas le financement de la réduction des taux d'imposition du bénéfice.

L'**UDC,** les **Jeunes UDC,** l'**USAM,** le **PLR-VD,** l'**Amcham,** l'**Union des arts et métiers du canton de Lucerne,** l'**OREF,** le **prof. Oberson, up!schweiz,** la **ville de Genève** et l'**ASG** soutiennent une réglementation de la licence box dans la loi sur l'harmonisation fiscale, tout en demandant que les cantons puissent décider librement de son instauration et/ou de l'ampleur de l'allégement

Travail.Suisse et le **Prof. Oberson** saluent l'instauration d'une licence box pour autant qu'elle respecte les normes internationales.

BE et l'**OREF** émettent des réserves quant à la durabilité de la mesure, en raison des questions ouvertes relatives à l'acceptation internationale.

Rejet

AllianceSud rejette l'instauration d'une licence box au motif qu'elle ne ferait qu'entraîner de nouveau le transfert en Suisse des bénéfices réalisés à l'étranger par de grands groupes internationaux. Renoncer à instaurer une licence box définie étroitement en guise de possibilité de compensation pour les cantons affichant une part élevée d'entreprises très mobiles ne serait cependant judicieux que si d'autres pays le faisaient également. Sinon, il y aurait un transfert de bénéfices illicites d'entreprises de la Suisse vers d'autres destinations, par le biais de redevances gonflées artificiellement.

Le **PLR-GE** est opposé à cette mesure, estimant que l'instauration d'une licence box ne générerait pas de sécurité en matière de droit et de planification compte tenu de la pratique internationale virulente en matière de licence boxes.

Le **BDS** préfère une baisse générale de la charge fiscale à une licence box.

Swiss Textiles est d'avis que la licence box n'est pas une solution pour l'industrie suisse du textile et de l'habillement.

Tardy estime que la licence box proposée générerait des charges fiscales élevées et ne serait pas compétitive par rapport aux licences boxes d'autres pays.

Tardy exige également une licence box pour les personnes physiques et demande de renoncer à la possibilité de dégrèvement maximale de 80%.

L'**AGFU**, la **VBSS** et la **Verein Schweizer Steuerzahler** estiment que la licence box est contestée sur le plan international et/ou génère de nouvelles inégalités de traitement non justifiées au niveau de l'imposition des entreprises. La **VBSS** craint en outre des effets d'aubaine.

Le **PST** est d'avis que l'imposition privilégiée de licences boxes est contraire au principe de l'imposition selon la capacité économique.

L'**OAD FCT** est opposé à la licence box, jugeant qu'il n'est pas sûr que l'acceptation internationale de telles mesures se maintienne à long terme.

4.4 Instauration d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts

Résumé

Au total, aucune majorité nette ne se dégage en faveur de cette mesure. La plupart des cantons la rejettent, tandis que parmi les partis, les associations et organisations ainsi que les autres participants à la consultation, le nombre de partisans est plus important⁴.

Toutefois, une grande partie des partisans comme des opposants demandent, pour le cas où la mesure serait maintenue, d'en restreindre les effets variables et les effets d'aubaine par rapport à ce que prévoit le projet de loi actuel.

Approbation

Sept cantons (**ZH, SZ, ZG, SH, AG, VD, JU**) deux partis (**PDC, PLR-VD**) et quatre associations/organisations ainsi que d'autres participants (**economiesuisse, CI CDS, scienceindustries, UAPG**) partagent le souci qui est que la proposition actuelle risque, par une planification fiscale, d'entraîner une diminution insupportable des recettes fiscales et de se traduire par des effets d'aubaine indésirables. Ils proposent des mesures telles qu'un ajustement du taux de dotation en capital propre pour les prêts de groupes ou l'instauration de règles d'imposition additionnelle s'appuyant sur les modèles étrangers, qui amortiraient les effets dynamiques.

ZH et l'**Amcham** demandent que les participations et les actifs non nécessaires à l'exploitation soient exclus de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts. **ZH** propose de limiter la déduction des intérêts aux prêts consentis à des filiales, ce qui permettrait de prévenir

⁴ Six cantons (ZH, SZ, ZG, SH, AG, VD), sept partis (PBD, PDC, Vert'libéraux, PLR, UDC, JUDC, PLR-VD) et 38 associations, organisations et autres participants (CP, economiesuisse, SAB, SSE, USP, ASB, ASEFiD, Swissholdings, Chambre fiduciaire, veb.ch, Amcham, Coop, CVCI, FASMED, FER, Fokus Bern, Forum PME, HKBB, CI CDS, IHZ, OREF, CFF, Schindler, scienceindustries, SOHK, ASA, Swiss Textiles, Tardy, UAPG, up!schweiz, USPI, VSUD, ASG, ASAP, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS) sont favorables à l'instauration d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts.

La CdC/ et la CDF, 20 cantons (BE, LU, UR, OW, NW, GL, FR, SO, BS, BL, AR, AI, SG, GR, TG, TI, VS, NE, GE, JU,), trois partis (Verts, PSS, PLR-GE) et 21 associations, organisations et autres participants (USS, USAM, UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, FGPF, USF, UVS, Travail.Suisse, Chambre fiduciaire, AGFU, BDS, CCIG, CGI, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, Municipalité de Lausanne, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, Prof. Oberson, USM, VBSS, Verein Schweizer Steuerzahler, Ville de Genève) rejettent l'instauration de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts tel qu'il est présenté dans le projet.

les fraudes liées au transfert de participations des anciennes holdings à des sociétés du groupe en échange de l'octroi de prêts.

VD souhaite qu'il soit procédé à une analyse soigneuse des conséquences financières de la mesure et à un aménagement de la loi qui s'applique à tous les cantons.

Le **PDC et Swissholdings** demandent que, dans la LHID, l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts soit impératif pour les cantons.

Les **Vert'libéraux**, l'**UDC**, la **JUDC**, **Swissholdings**, les **CFF** et **up!schweiz** demandent d'examiner, par rapport à la variante proposée dans le projet soumis à consultation, dans quelle mesure il serait possible de prévoir une conception plus extensive de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts.

VD, le **PLR-VD**, le **CP**, **economiesuisse**, la **CCIG**, la **Cgi**, **CVCI**, la **FER**, l'**OREF**, l'**UAPG** et l'**USPI** soutiennent la mesure à condition que les cantons soient libres de recourir à cet instrument et d'en régler la conception. **Swissholdings** estime qu'il convient de ne concéder une certaine marge de manœuvre aux cantons qu'en matière d'aménagement, vu la diversité des réalités économiques.

Si **economiesuisse**, **SwissHoldings**, **Veb.ch**, l'**Amcham**, l'**IHZ**, l'**OREF**, **scienceindustries**, la **SOHK**, l'**ASA** et la **ZHK** soutiennent l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, elles sont par contre opposées à un rattachement rigide des intérêts notionnels du capital propre de sécurité aux obligations de la Confédération à dix ans. Les entreprises doivent avoir la possibilité de faire valoir le taux d'intérêt effectif du marché. Elles demandent en outre de tenir compte de la structure de risque des actifs pour la fixation des intérêts notionnels du capital propre et de la dotation en capital propre.

La **Chambre fiduciaire** et la **SOHK** demandent qu'un taux d'intérêt satisfaisant au principe de la comparaison entre tiers (à savoir le taux du marché) puisse être appliqué au capital propre de sécurité qui échoit au prorata aux créances de toute sorte détenues envers des entités proches.

L'**ASEFiD** demande de plafonner l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, sachant que les conséquences sont imprévisibles.

Vu le contexte international, l'**OREF** émet des réserves quant à la pérennité de la mesure.

Rejet

La **CDF** et la **CdC**, dix cantons (**UR, OW, NW, SO, BS, BL, AI, SG, GR, GE**), deux partis (**PSS, PLR-GE**) et six associations/organisations ainsi que d'autres participants (**UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, AGFU, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, FGPF, STSA**) s'offusquent des considérables effets d'aubaine et /ou des pertes élevées de recettes fiscales à attendre de la mesure.

Deux cantons (**NW, OW**), deux partis (**Verts, PLR-GE**) et sept associations/organisations ainsi que d'autres participants (**UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, FGPF, Municipalité de Lausanne, Prof. Oberson, VBSS, ville de Genève**) ne voient dans l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts aucune concordance avec les objectifs énoncés (rétablir l'acceptation internationale, sauvegarder le rendement financier de l'impôt).

OW, SG, ZG, AR, TG, GE, GL demandent, pour le cas où le Conseil fédéral maintiendrait la mesure, de limiter les effets variables de la réduction pour participations et de l'abrogation du droit de timbre d'émission. Il faudrait interdire totalement les cessions de participations en échange de prêts intragroupes.

GE, la **CCIG** et la **Cgi** agitent le spectre des fortes diminutions de recettes fiscales pour les sociétés actuellement soumises au régime de l'imposition ordinaire. Dans le cas de Genève, ces pertes rétréciraient la marge de manœuvre disponible pour des baisses de l'impôt cantonal sur le bénéfice.

BE pense que le principe de l'égalité de traitement parle en défaveur de l'instauration de cette mesure.

NE et **VS** sont d'avis que la mesure coûte trop cher.

GE demande en outre, pour le cas où la mesure serait introduite, l'abaissement simultané des impôts sur le capital – tout au moins pour les prêts intragroupes – et l'instauration du principe de l'agent payeur (impôt anticipé), afin de rehausser l'attrait de la place économique pour les activités de financement.

BL, GR et **SG** jugent que seule une meilleure conception de la mesure, laquelle serait limitée aux sociétés et aux fonctions de financement, est judicieux.

TI, le **PLR-GE**, la **FGPF**, la **STSA** et l'**USM** demandent, si la mesure est maintenue, qu'elle soit limitée à l'échelon cantonal et que son application soit facultative.

AI craint de fausses incitations pour l'économie, sachant que l'on récompenserait la rétention de capital propre et non pas les investissements dans des technologies porteuses d'avenir. Les entreprises seraient notamment encouragées à ne plus distribuer leurs bénéfices sous forme de dividendes imposables mais, au contraire, à les laisser le plus longtemps possible dans leur bilan à titre de capital de sécurité.

VS demande, en cas d'abandon de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, que les fonds prévus à cette fin soient affectés à la compensation verticale.

SO demande, si la mesure est maintenue, d'exclure impérativement la possibilité pour les entreprises de faire valoir des rémunérations du capital supérieures aux taux d'intérêt notionnels fondés sur des règles.

SO, GL et **OW** demandent, en cas de maintien, de modifier le calcul du ratio de capital propre de base (par ex. de le fixer à 85 % au lieu de 15 % pour les prêts intragroupes, d'y intégrer les liquidités nécessaires à l'exploitation et de clarifier la délimitation entre les actifs nécessaires à l'exploitation et ceux qui ne le sont pas).

L'**UVS** et la **Conférence des villes suisses sur les impôts** ne voient aucune raison de décharger outre mesure les branches à forte intensité de capital.

L'**UVS**, la **Conférence des villes suisses sur les impôts**, ainsi que les associations **BDS**, **VBSS** et **Verein Schweizer Steuerzahler** retiennent qu'un calcul objectif du capital propre de base ne paraît guère possible puisque les critères les plus divers, dont certains d'ordre subjectif, jouent un rôle dans la réponse à la question de savoir quel le capital dont une entreprise a besoin pour assurer son activité à long terme.

La **Conférence des villes suisses sur les impôts** juge nettement excessif le taux minimal de 2 % qui est prévu.

L'**USAM** considère que les effets dynamiques ne sont pas suffisamment élucidés et se traduisent par de fortes diminutions des recettes fiscales, sans compter que cette mesure menace l'ensemble de la réforme.

4.5 Adaptations de l'impôt sur le capital

Résumé

La grande majorité des participants à la consultation⁵ sont favorables à l'adaptation de l'impôt sur le capital, qui conduira à une baisse de la charge fiscale qui pèse sur les entreprises.

Cette mesure vise à réduire l'imposition du capital propre en relation avec les participations, les biens immatériels et les prêts.

⁵ La CDF et la CdC, 25 cantons (ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, BS, SH, SG, AR, AI, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU), sept partis (PDC, Vert'libéraux, Verts, PLR, UDC, JUDC, PLR-GE) et 45 associations, organisations et autres participants (economiesuisse, GEM, SAB, SSE, ASB, USAM, UVS, ASEFID, Conférence des villes suisses sur les impôts, Swissholdings, Chambre fiduciaire, Amcham, AGFU, CCIG, CGI, Coop, CVCI, FER, FGPF, FASMED, Fokus Bern, Forum PME, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, CI CDS, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, OREF, Prof. Oberson, Schindler, scienceindustries, SOHK, STSA, ASA, Swiss Textiles, Tardy, UAPG, up!schweiz, USPI, VBSS, ASAP, VSUD, ASG, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS).

Approbation

ZH, BL et **economiesuisse** demandent l'instauration d'un régime permettant ne pas soumettre l'intégralité des réserves latentes déclarées à l'impôt sur le capital.

ZH, economiesuisse, l'ASA, SwissHoldings, l'Union des arts et métiers du canton de Lucerne, l'OREF, l'ASAP et le **ZVDS** demandent que la mesure soit obligatoire pour les cantons et non pas réglée à titre facultatif dans la LHID.

Le **TI** demande que les prêts ne soient pas pris en compte dans le calcul du taux réduit de l'impôt sur le capital.

NW demande que seule soit réduite l'imposition du capital propre en relation avec les titres de participation, les biens immatériels et les prêts consentis à des filiales.

OW et l'**OREF** demandent une formulation plus large dans la LHID, qui laisse aux cantons la liberté d'instaurer la mesure.

Les **Verts** jugent éventuellement sensée la mesure visant à soutenir le passage de l'imposition privilégiée à l'imposition ordinaire.

Economiesuisse et l'**ASB** demandent d'examiner, lors de l'instauration de cette mesure, jusqu'à quel point cet impôt permettrait de mettre fin aux doubles impositions en Suisse. Les membres de ces associations proposent un régime selon lequel la réduction de l'impôt sur le capital à l'échelon de la maison mère équivaldrait au moins à celle de l'impôt sur le capital ou à l'assiette de cet impôt à l'échelon d'une filiale suisse (ou plus exactement à sa part dans cette assiette).

L'**UDC**, la **JUDC**, l'**Amcham**, le **BDS**, **up!schweiz**, **USF** et le **VSS** demandent que l'on laisse aux cantons la liberté de choisir s'ils veulent renoncer totalement à l'impôt sur le capital.

Rejet

Un canton (**BE**), deux partis (**PSS, PST**), huit associations, organisations et autres participants (**CP, USS, Travail.Suisse, AGFU, BDS, Municipalité de Lausanne, Ville de Genève, VSS**) rejettent la mesure.

BE estime que la mesure n'est pas justifiée sous l'angle de la systématique fiscale. Ce canton souhaite au contraire une plus grande liberté d'action dans l'aménagement du tarif de l'impôt sur le capital.

Le **PSS, Travail.Suisse** et l'**AGFU** sont d'avis que la mesure provoquera des diminutions importantes des recettes fiscales dans les cantons, raison pour laquelle ils la rejettent.

Le **CP** rejette cette mesure au motif qu'elle n'est pas prioritaire.

Le **BDS** propose, pour plus de simplicité, d'abaisser d'une manière générale les impôts sur le capital.

4.6 Régime de déclaration des réserves latentes

Résumé

La majorité des membres de la CdC et de la CDF, des cantons et des partis, ainsi qu'une grande partie des associations, organisations et autres participants à la consultation⁶ cautionnent le régime de déclaration des réserves latentes.

A noter le refus opposé par la Suisse romande⁷ à une réglementation légale unique.

⁶ 21 cantons (ZH, BE, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AI, AR, SG, GR, AG; TG, TI, VS, JU), sept partis (PBD, PDC, Vert'libéraux, PLR, PSS, UDC, JUDC) et 31 associations, organisations et autres participants (economiesuisse, SAB, SSE, ASB, USS, ACS, ASEFiD, SwissHoldings, Chambre fiduciaire, veb.ch, Amcham, Coop, GEM, Forum PME, HKBB, CI CDS, IHZ, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, CFF, Schindler, scienceindustries, SOHK, ASA, Tardy, up!schweiz, ASAP, VSUD, ASG, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS).

Approbation

La **CdC** et la **CDF**, huit cantons (**UR, GL, SO, BL, AR, SG, TG, VS**), l'**Amcham**, **Veb.ch** et la **Chambre fiduciaire** voudraient limiter la déclaration fiscale des réserves latentes au pourcentage jusqu'ici exonéré d'impôt (par ex. seulement les activités à l'étranger). En outre, selon **ZH**, en cas de perte du régime fiscal, seules pourraient être déclarées sans incidence fiscale (totale ou partielle) les réserves latentes fiscalement privilégiées constituées entre le moment de l'obtention du régime fiscal cantonal et celui de sa perte.

La **CdC** et la **CDF**, de même que huit cantons (**UR, GL, SO, BL, AR, SG, TG, VS**) demandent des précisions, dans le projet de loi actuel, sur l'exclusion de la déclaration de réserves latentes pour les immeubles et les participations, ainsi que sur leur enregistrement dans la comptabilité générale de l'Etat et dans celle des entreprises. Sur ce point, le **TI** ajoute qu'il est favorable à l'exclusion pour les immeubles mais à une déclaration pour les participations.

Trois cantons (**AG, TG, TI**) et huit associations, organisations et autres participants (**economiesuisse, Chambre fiduciaire, SwissHoldings, HKBB, GEM, scienceindustries, SOHK, Wirtschaftskammer Baselland**) appellent à veiller, dans la formulation des dispositions concrètes de la loi, à ce qu'il ne résulte pas de conséquences indésirables de l'inscription au bilan des incidences fiscales (y compris pour les bilans établis selon les normes IFRS et US GAAP).

La **Chambre fiduciaire** demande que la déclaration des réserves latentes puisse figurer comme poste global dans le bilan fiscal.

La **CdC** et la **CDF**, **GL** et **AG** demandent une disposition transitoire en matière de réévaluation lors du changement de régime, précisant que le rendement fiscal des pouvoirs publics, de même que la charge d'impôt des personnes morales, pourront être étalés sur dix ans.

Veb.ch fait savoir au contraire qu'une échéance étalée sur 10 ans n'est pas nécessaire. **ZH** souligne en outre que la durée d'amortissement et l'étalement de l'échéance de la créance fiscale sur dix ans pourraient susciter des critiques de la part de l'OCDE, sachant qu'une telle réglementation reviendrait en définitive à instaurer un délai transitoire trop long pour les sociétés qui perdront leur statut fiscal cantonal. L'abaissement de ce délai à cinq ans réduirait ce risque.

Avant que soit instaurée la mesure, le **GEM** demande de bien clarifier sa compatibilité avec le droit suisse et le droit international. De plus, son approbation est acquise sous réserve que cette mesure ne compromette pas les baisses des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice.

La **CdC** et la **CDF**, **SO** et le **VS** souhaitent une clarification légale du traitement des réserves déclarées au chapitre de l'impôt sur le capital. La **ZHK** demande dans ce contexte que les cantons obtiennent la possibilité, dans la LHID, d'en tenir compte avec modération au titre de l'impôt sur le capital. L'**ASAP** va plus loin, déclarant soutenir la mesure à condition que les impôts sur le capital n'augmentent pas et que le potentiel d'amortissement puisse être intégralement exploité. La **Chambre fiduciaire** demande pour sa part, pour le cas où l'amortissement se solderait par une perte, que celle-ci puisse être reportée.

BL, deux partis (**PDC, PLR**) et huit associations, organisations et autres participants (**economiesuisse, SwissHoldings, Chambre fiduciaire, Amcham, IHZ, Schindler, scienceindustries, ASG**) demandent que les cantons se voient accorder une certaine liberté dans l'agencement du régime de déclaration des réserves latentes. Il n'est pas question de leur imposer des entraves de financement inutiles par le biais de dispositions trop rigoureuses en matière d'harmonisation. Dans ce contexte, **SwissHoldings** suggère de tenir compte des réalités intercantionales dans l'aménagement concret des dispositions.

⁷ Cinq cantons (FR, OW, VD, NE, GE), trois partis (Verts, PST, PLR-GE, PLR-VD) ainsi que 20 associations et organisations (Travail.Suisse, CP, UVS, USAM, Conférence des villes suisses sur les impôts, USF, CCIG, Cgi, CVCI, FER, FGPF, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, Municipalité de Lausanne, OREF, Prof. Oberson, STSA, UAPG, USPI, VBSS, Ville de Genève) rejettent la mesure ou du moins s'y opposent telle qu'elle est présentée.

La **CdC** et la **CDF**, **UR**, **GL**, **SO**, la **Chambre fiduciaire**, la **ZVDS** et l'**Amcham** sont d'avis qu'il faut examiner la nécessité ou non d'accorder aux entreprises des droits d'option, par ex. celui de renoncer à la réévaluation ou d'en réduire l'ampleur.

ZH, **UR**, **GL** et **SO** souhaitent qu'une réglementation de la méthode d'évaluation soit fixée à l'échelon de la loi. **ZH** propose à ce sujet de recourir aux instructions éprouvées concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune.

ZH précise que la déclaration complète ou partielle des réserves latentes sans incidence fiscale au début de l'assujettissement, notamment lors de l'arrivée en provenance de l'étranger, au terme de l'exonération d'impôt, à la suppression du régime fiscal cantonal et à la sortie de la licence box, a pour conséquence que les pertes survenues avant l'assujettissement ne peuvent pas être compensées par des bénéfiques une fois que l'assujettissement a pris effet.

ZG et **economiesuisse** souhaitent l'adoption dans la LHID d'une réglementation en cas de suppression du régime fiscal cantonal.

Selon le **PSS**, la mesure examinée à titre de variante de transition doit être limitée à 10 ans. En outre, cette mesure doit être soumise à la condition d'interdire aux cantons l'abaissement en parallèle de leur niveau effectif d'imposition des bénéfiques en-dessous de 16%. Le **PSS** demande que l'application du *step up* au plan fédéral soit validée par l'AFC afin de garantir que les cantons ne s'arrogent pas de marge d'interprétation supplémentaire.

SwissHoldings et **scienceindustries** sont d'avis que seules les entreprises justifiant d'une substance suffisante devraient profiter de la mesure.

L'**ASEFID** est certes favorable à la possibilité de déclarer les réserves latentes lors du changement de régime mais s'oppose à l'instauration d'impôts de départ, qui ne seraient pas exigibles en raison d'accords internationaux ou, s'ils le pouvaient, rapporteraient trop peu tout en requérant une procédure de perception extrêmement dispendieuse.

AI considère que cette réglementation est cohérente au regard de la systématique fiscale et ne saurait donc être contestée, mais risquerait, en présence de réserves latentes importantes détenues par des entreprises jouissant jusqu'ici d'une imposition privilégiée, de faire en sorte que les bénéfiques ne soient plus taxés pendant des années.

L'**USS** cautionne cette mesure, sachant qu'il s'agit d'un régime légal s'inscrivant dans la pratique actuelle. Elle ne saurait toutefois conduire à de nouvelles diminutions des recettes fiscales.

Schindler souhaite une précision consistant à donner la possibilité aux cantons d'instaurer les dispositions transitoires liées à la suppression du régime fiscal cantonal sans lien dans le temps avec les autres mesures de politique fiscale.

La **SSB** demande toutefois de reconsidérer la déclaration des réserves latentes relative au goodwill, qui fait l'objet de critiques internationales.

Rejet

Cinq cantons (**FR**, **GE**, **OW**, **NE**, **VD**), trois partis (**Verts**, **PLR-GE**, **PLR-VD**) et quatorze associations, organisations et autres participants (**CP**, **Conférence des villes suisses sur les impôts**, **UVS**, **CCIG**, **Cgi**, **CVCI**, **FER**, **STSA**, **OREF**, **UAPG**, **USPI**, **Municipalité de Lausanne**, **Prof. Oberson**, **Ville de Genève**) émettent des doutes quant à l'acceptation internationale de cette mesure et/ou jugent le régime de transition inapproprié pour accroître la compétitivité.

GE, **VD** et le **PLR-VD** n'ont pas d'objection à la réévaluation des réserves latentes des entreprises lors de leur arrivée en Suisse ou de leur départ de Suisse ainsi qu'en cas d'entrée ou de sortie du système de la licence box, mais sont fermement opposés à ce que ce mécanisme s'applique également au moment de leur sortie des statuts fiscaux (art. 78g LHID).

FR, **GE**, **VD**, le **PLR-VD**, la **CCIG**, la **CVCI** et la **FGPF** demandent, en cas de maintien de la mesure dans la LHID, que les cantons se voient ménager la liberté de légiférer en la matière et/ou que cette mesure soit facultative pour les entreprises.

GE, VD, le PLR-VD, la STSA et la VBSS jugent mauvais le rapport coût-utilité de la mesure et font observer qu'une dérogation au principe de proportionnalité créerait de nouveaux problèmes de tenue de la comptabilité, et susciterait des incertitudes en particulier parmi les entreprises qui dressent leurs états financiers en application de règles comptables internationales (US GAAP, IFRS).

La **Conférence des villes suisses sur les impôts, l'UVS et la VBSS** entrevoient sur le plan administratif et au regard du droit commercial des problèmes lors de l'instauration de la mesure et critiquent la violation du principe de proportionnalité.

OW, l'USAM, l'USF et l'Union des arts et métiers du canton de Lucerne considèrent que le système actuel fonctionne dans les cantons et s'opposent à un régime plus contraignant qui restreindrait la liberté d'action des cantons dans le traitement des cas individuels.

La **Cgi, l'OREF et l'USPI** critiquent l'absence d'un régime d'évaluation des réserves latentes.

4.7 Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

Résumé

La **CdC** et la **CDF** ainsi que la grande majorité des cantons⁸ rejettent la mesure au motif qu'elle restreindrait inutilement la marge de manœuvre de la Confédération, qu'elle n'a aucun lien avec la préservation de la base fiscale mobile ou qu'il est douteux que la mesure présente un rapport coût-utilité positif.

Aucune majorité nette ne se dégage parmi les partis, les associations et les organisations, ainsi que d'autres participants à la consultation⁹.

Approbation

OW et le **PLR-GE** voient dans le droit de timbre d'émission une entrave à la compétitivité de la Suisse.

ZH, l'USAM, l'Amcham, la CCIG, la CVCI, l'IHZ, scienceindustries, la SSE et la ZVDS sont favorables à la mesure mais ne la considèrent pas comme prioritaire.

L'**ASB** insiste sur le fait que le droit de timbre d'émission ne répond pas au principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité contributive.

Le **BDS** soutient la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre sous réserve qu'elle soit financée par des excédents structurels.

La **FER, la CCIG, le Verein Schweizer Steuerzahler et l'Union des arts et métiers du canton de Lucerne** demandent que la mesure ne soit mise en œuvre qu'à condition que cela n'amène pas à sacrifier d'autres mesures pour des considérations financières.

⁸ 24 cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VS, VD, GE, NE, JU) sont contre et deux (OW, ZH) pour.

⁹ Cinq partis (PDC, Verts, PSS, PLR-VD, PST) et 24 associations, organisations et autres participants (CP, Travail.Suisse, SAB, USS, UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, AGFU, CGI, Coop, CVCI, GEM, CI CDS, Municipalité de Lausanne, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, OREF, Prof. Oberson, STSA, ASEFID, Swiss Textiles, Chambre fiduciaire, UAPG, USPI, Ville de Genève, Wirtschaftskammer Baselland) rejettent totalement, ou du moins dans le cadre de la RIE III, la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre.

Six partis (PBD, Vert'libéraux, PLR, UDC, JUDC, PLR-GE) et 30 associations, organisations et autres participants (economiesuisse, FER, SwissHoldings, ASB, USAM, USF, Amcham, BDS, CCIG, CVCI, FASMED, FGPF, Fokus Bern, Forum PME, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, IHZ, HKBB, Raiffeisen, Schindler, CFF, scienceindustries, SOHK, ASA, Tardy, up!schweiz, VBSS, ASAP, Verein Schweizer Steuerzahler, ASG, ZHK, ZVDS) sont favorables à la suppression.

Rejet

Huit cantons (**BL, GE, NE, GL, NW, UR, VD, VS**), un parti (**PLR-VD**) et quinze associations, organisations et autres participants (**CP, Chambre fiduciaire, Cgi, GEM, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, OREF, ASEFiD, Municipalité de Lausanne, Prof. Oberson, STSA, UAPG, USPI, Ville de Genève, Wirtschaftskammer Baselland**) ne voient aucun rapport avec la préservation des bases fiscales mobiles ni avec la compétitivité de la Suisse. Certains participants souhaitent la mise en œuvre de la mesure hors du contexte de la RIE III, sans qu'elle soit prioritaire.

La **CDF** et la **CdC**, six cantons (**NW, SO, AG, GR, VD, GE**) et la **CCIG** pensent que la mesure ne présente aucun rapport coût-utilité positif et qu'elle restreindrait la marge de manœuvre de la Confédération en matière de politique financière.

AR estime que si le Conseil fédéral devait maintenir des mesures dans le domaine du droit de timbre d'émission, il serait possible de renoncer à une suppression totale et de trouver une solution intermédiaire qui serait applicable durant une phase transitoire de 10 ans, par exemple.

AI et la **Conférence des villes suisses sur les impôts** pensent que si le droit de timbre d'émission sur le capital propre était aboli, les actionnaires pourraient placer dans une société contrôlée par eux, en exonération d'impôts, les fonds privés dont ils n'ont pas besoin et qui sont actuellement mal rémunérés. Ces fonds excédentaires pourraient sans doute, dans de nombreux cas, être affectés en totalité au capital propre dit de sécurité. Ce faisant, le taux d'intérêt notionnel servi sur ce capital propre de sécurité pourrait optimiser le bénéfice imposable de la société contrôlée.

Le **PDC** est d'avis que la mesure ne devrait pas (encore) être mise en œuvre. La Confédération a besoin de cet argent. Bon nombre d'Etats européens œuvrent à l'instauration d'un impôt sur les transactions en capital ou l'ont déjà introduit. Cet impôt présente une grande similitude avec le droit de timbre d'émission et son instauration lèvera ainsi l'entrave à la compétitivité de la Suisse.

Les **Verts** sont opposés à une suppression sans solution de remplacement et proposent l'instauration d'une taxe sur les transactions financières.

4.8 Adaptation de la compensation des pertes

Résumé

La CdC et la CDF, tous les cantons, la majorité des partis et des associations, organisations et autres participants à la consultation¹⁰ rejettent l'adaptation de la compensation des pertes par principe ou tout au moins dans le cadre de la RIE III.

Une minorité des partis et des associations, organisations et autres participants¹¹ est favorable au report illimité des pertes mais rejette l'imposition minimale de 20 %.

Approbaton

¹⁰ Neuf partis (PBD, PDC, Vert'libéraux, Verts, PLR, PSS, PST, PLR-GE, PLR-VD) et 41 associations, organisations et autres participants (CP, economiesuisse, FER, SAB, USP, SSE, USS, UVS, USAM, USF, ASEFiD, Conférence des villes suisses sur les impôts, SwissHoldings, Travail.Suisse, Chambre fiduciaire, AGFU, Amcham, CCIG, CGI, CVCI, FGPF, GEM, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, IHZ, Municipalité de Lausanne, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, Schindler, scienceindustries, SOHK, STSA, Swiss Textiles, UAPG, USPI, VBSS, Ville de Genève, ASAP, VSUD, ASG, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS)

¹¹ Deux partis (UDC, JUDC) et 11 associations, organisations et autres participants (ASB, Coop, FASMED, HKBB, CI CDS, OREF, USF, ASA, Verein Schweizer Steuerzahler, ASAP, ZHK)

Le **Prof. Oberson** juge légitimes la mesure ainsi que l'imposition minimale en vertu du principe de l'imposition selon la capacité contributive.

Les **CFF** et **Tardy** soutiennent l'adaptation sans réserve.

GastroSuisse et le **BDS** sont favorables au report des pertes, sachant que toutes les entreprises en profiteraient.

up!schweiz demande que les cantons puissent décider en toute autonomie de la manière de concevoir le report de pertes. Un report des pertes sur des périodes passées devrait également être instauré au niveau fédéral.

Rejet

La **CDF** et la **CdC**, quatorze cantons (**LU, UR, GL, ZG, FR, OW, NW, SO, BL, AI, TG, VD, NE, GE**), trois partis (**PBD, PDC, PLR-GE**) et 23 associations, organisations et autres participants (**FER, USAM, Chambre fiduciaire, Swissholdings, Amcham, CCI, Cgi, FGPF, GEM, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, IHZ, Municipalité de Lausanne, ASEFiD, UAPG, USPI, ASAP, Schindler, SOHK, STSA, Ville de Genève, VSUD, Wirtschaftskammer Baselland, ZVDS**) ne voient aucun lien avec la promotion de la place économique et/ou considèrent la mesure comme non prioritaire.

L'**USAM**, l'**ASEFiD**, la **ZVDS**, l'**USPI** et **scienceindustries** sont d'avis que la mesure devrait être mise en œuvre hors du contexte de la RIE III.

La **CDF** et la **CdC**, huit cantons (**ZH, LU, GL, FR, OW, BS, AI, AG**), un parti (**Vert'libéraux**) et onze associations, organisations et autres participants (**economiesuisse, Swissholdings, UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, scienceindustries, IHZ, OREF, SOHK, ASG, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK**) rejettent notamment aussi les réglementations relatives à la prise en charge des pertes de filiales.

La **Conférence des villes suisses sur les impôts** et la **Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest** s'opposent à l'adaptation de la compensation des pertes, qui se solderait par de nouvelles diminutions des recettes fiscales et un surcroît de formalités administratives.

AI et la **VBSS** opposent à la possibilité d'une compensation illimitée des pertes le fait que la capacité économique serait prise en considération sur toute la durée des cycles conjoncturels, ce qui n'est pas justifiable au regard de la systématique fiscale.

L'**AGFU** est favorable au maintien de la limitation dans le temps et de l'instauration de l'imposition minimale au taux de 20 %. **AI** propose de même l'introduction de l'imposition minimale pour une période transitoire de 10 ans afin d'absorber les pertes financières consécutives à la RIE III.

Les **Verts** voudraient que la durée de compensation des pertes soit réduite à 3 ans.

Le **PSS**, l'**UVS** et la **VBSS** seraient favorables à une compensation des pertes limitée à trois ans.

TG demande que soit prévue, en cas de maintien de la compensation illimitée des pertes, une possibilité procédurale de fixer de façon contraignante la perte de la période fiscale en cours et de la contester, ce qui créerait une sécurité juridique à propos de pertes remontant à très longtemps.

4.9 Adaptation de la réduction pour participations

Résumé

La CdC et la CDF, tous les cantons, la grande majorité des partis ainsi que des associations, organisations et autres participants à la consultation¹² rejettent l'adaptation de la réduction pour participations telle que la prévoit le projet, tout au moins dans le sillage de la RIE III.

En outre, la CdC et la CDF, les cantons ainsi que deux associations faïtières de l'économie¹³ demandent qu'en cas de maintien de la mesure, le pourcentage de participation minimale, soit 10 %, reste une condition préalable pour faire valoir la réduction.

Approbation

Une petite minorité des associations, organisations et autres participants (**CP, SAB, UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, Coop, CI CDS, Prof. Oberson, SFAMA, ASA, Tardy, CFF**) sont favorables à l'adaptation de la réduction pour participations.

Veb.ch, la **Coop** et la **CI CDS** soutiennent le système prévu. Toutefois, l'adaptation de la réduction pour participations et l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts devraient être harmonisés entre eux.

Le **CP** est favorable à l'adaptation de la réduction pour participations pour autant qu'il s'agisse d'exempter les frais de financement et d'administration et/ou que la mesure s'applique aux pures sociétés holding. Par contre, il est nécessaire de reformuler et de préciser le projet de loi du DFF.

L'**ASA** demande, en cas de renonciation à l'adaptation de la réduction pour participation, que soit revue au moins la déduction des frais administratifs et des charges de financement. Il convient en outre d'adapter la compensation des pertes de telle manière qu'elle ne soit plus réduite par des bénéfices sur participations.

Rejet

La **CdC** et la **CDF**, douze cantons (**AG, AR, BL, GE, GR, GL, NW, OW, SO, VD, ZG, ZH**), trois partis (**PDC, PLR, PLR-GE**) et 18 associations, organisations et autres participants (**USAM, Chambre fiduciaire, CCIG, Cgi, FER, Amcham, GEM, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, IHZ, Municipalité de Lausanne, STSA, ASEFiD, UAPG, USPI, Ville de Genève, VSUD, Wirtschaftskammer Baselland, ZVDS**) rejettent le changement de méthode car cette mesure n'a pas pour effet de promouvoir la place économique.

En cas de maintien de la mesure, **ZH, AR, AI, SG, AG** et **TG** demandent que les amortissements, frais de financement et d'administration proportionnels soient transférés à la section Participations.

La **CdC** et la **CDF**, **GR** et la **Conférence des gouvernements de Suisse du Nord-Ouest** estiment qu'un changement de système se solderait par d'importantes diminutions de recettes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes.

Economiesuisse, SwissHoldings, la **FASMED**, l'**OREF**, la **SOHK**, l'**ASA**, l'**ASG** et **scienceindustries** regrettent que, dans le cadre de l'exonération directe proposée pour les bénéfices sur participations, les dépréciations de participations ne soient plus fiscalement déduites des autres revenus opérationnels.

¹² Dix partis (PBD, PDC, PLR, UDC, Vert'libéraux, Verts, PSS, PST, PLR-VD, PLR-GE) et 42 associations, organisations et autres participants (economiesuisse, SSE, ASB, USS, USAM, USF, ASEFiD, SwissHoldings, Travail.Suisse, Chambre fiduciaire, ABPS, Amcham, CCIG, CGI, CVCI, FER, FGPF, GEM, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, IHZ, Municipalité de Lausanne, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, OREF, Raiffeisen, Schindler, scienceindustries, SOHK, ASA, STSA, Swiss Textiles, UAPG, up!schweiz, USPI, VBSS, Ville de Genève, ASAP, VSUD, ASG, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS)

¹³ Economiesuisse, ASB.

L'**ASB**, **Raiffeisen** et **up!schweiz** s'opposent à ce que les gains en capital sur les participations détenues dans l'actif circulant des banques fassent l'objet d'une exception. L'**ABPS** fait valoir qu'au lieu de retrancher du résultat des participations les gains en capital sur les participations détenues dans l'actif circulant des banques, il vaudrait mieux n'admettre que des participations qualifiées dans le calcul de ce résultat, ce qui mettrait les banques et les grandes entreprises à égalité de traitement.

L'**USF** considère qu'il n'est pas nécessaire d'abandonner le taux minimal de participation et la durée de détention de douze mois en cas d'adaptation de la réduction pour participations.

L'**ASA** demande d'examiner, dans le cadre la réduction en vigueur, l'opportunité d'une réduction pour frais administratifs et charges de financement. La compensation des pertes doit en outre être adaptée de telle façon que les pertes et leurs reports ne soient plus réduits par des bénéficiaires sur participations.

4.10 Instauration d'un impôt sur les gains réalisés sur des titres

Résumé

La CdC et la CDF, la grande majorité des cantons, des partis ainsi que des associations, organisations et autres participants à la consultation¹⁴ rejettent l'instauration d'un impôt sur les gains en capital provenant de l'aliénation de titres. Ils avancent comme principaux arguments le fait que cette mesure n'a aucun lien avec la préservation de la base fiscale mobile et qu'elle aurait un impact négatif sur l'attrait de la place économique.

Une petite minorité des cantons, des partis et des associations, organisations et autres participants¹⁵ sont favorables à cette mesure.

Approbaton

BS approuve cette mesure tout en soulignant que l'estimation des recettes – environ 1 milliard de francs selon le rapport explicatif – est excessive.

BE approuve l'instauration d'un impôt sur les gains en capital mais appelle à ne pas compliquer inutilement le droit fiscal lors de l'agencement de la mesure.

L'impôt sur les gains en capital constitue aux yeux du **PSS** un élément indispensable de la réforme. C'est aussi parce qu'un impôt sur les gains en capital permet de limiter le manque à gagner fiscal résultant de l'introduction du principe de l'apport en capital lors de la RIE II. Le PSS rejette cependant le traitement spécial des gains en capital provenant de l'aliénation de titres à hauteur de 70 % et réclame une valorisation uniforme à 100 %.

Les **Verts** demandent en outre la pleine imposition des gains en capital provenant de l'aliénation de titres pour des raisons d'équité et de conformité avec la systématique fiscale.

Rejet

La **CdC** et la **CDF**, quatorze cantons (**ZH, LU, GL, FR, SO, BL, AR, SG, AG, TG, VD, VS, GE, JU**), deux partis (**PLR-GE, PLR-VD**) et 19 associations, organisations et autres participants (**economiesuisse, ASB, veb.ch, ABPS, Aktion Freiheit + Verantwortung, FER,**

¹⁴ 24 cantons (ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, SH, AR, AI, SG, TG, AG, GR, TI, VD, VS, NE, GE, JU), les huit partis (PBD, PDC, Vert'libéraux, PLR, UDC, JUDC, PLR-GE, PLR-VD), 58 associations, organisations et autres participants (CP, economiesuisse, FER, SAB, USP, SSE, ASB, USAM, UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, USF, ASEFiD, Swissholdings, Chambre fiduciaire, veb.ch, ABPS, Aktion Freiheit + Verantwortung, Amcham, BDS, CCIG, CGI, Coop, CVCI, GEM, Fokus Bern, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, GastroSuisse, CI CDS, Fröhlich, FGPF, IHZ, Interpharma, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, OREF, OAD FCT, Prof. Oberson, Raiffeisen, Tardy, Schindler, scienceindustries, SFAMA, SOHK, USM, ASA, Swiss Textiles, UAPG, up!schweiz, USPI, VBSS, Verein Schweizer Steuerzahler, Ville de Genève, ASAP, VSUD, ASG, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS)

¹⁵ Deux cantons (BE, BS), trois partis (Verts, PSS, PST) et quatre associations, organisations et autres participants (USS, Travail.Suisse, AGFU, Municipalité de Lausanne)

FGPF, Fokus Bern, HKBB, OREF, Prof. Oberson, Schindler, SFAMA, SOHK, VSUD, ASG, Wirtschaftskammer Baselland, Verein Schweizer Steuerzahler, ZHK) opposent à l'impôt sur les gains en capital le fait que ce substrat est déjà concerné par l'impôt sur la fortune.

La **CdC** et la **CDF**, onze cantons (**LU, OW, FR, SO, AR, AI, AG, TG, TI, VD, GE**), cinq partis (**BDP, PDC, Vert'libéraux, PLR, UDC**) et 26 associations, organisations et autres participants (**SAB, USP, ASB, economiesuisse, ABPS, Aktion Freiheit + Verantwortung, Amcham, BDS, CVCI, Forum PME, Fröhlich, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, IHZ, OREF, OAD FCT, USM, SOHK, STSA, up!schweiz, ASAP, Verein Schweizer Steuerzahler, VSUD, ASG, ZHK, ZVDS**) estiment que la charge supplémentaire qui pèse sur les personnes physiques réduirait les chances d'aboutissement politique de la réforme et rappellent que les électeurs suisses se sont clairement prononcé contre un impôt sur les gains en capital en 2001.

Huit cantons (**AI, AG, AR, NE, OW, UR, SZ, ZH**), cinq partis (**PLR, Vert'libéraux, JUDC, VD-PLR, PLR-GE**) 17 associations, organisations et autres participants (**ASB, economiesuisse, Conférence des villes suisses sur les impôts, ABPS, Aktion Freiheit + Verantwortung, Amcham, CVCI, Fokus Bern, ASAP, HKBB, CI CDS, OREF, SFAMA, SOHK, ASA, VBSS, VSUD**) nourrissent des craintes quant aux coûts de perception que les autorités de taxation, mais aussi les banques devraient assumer.

Sept cantons (**NE, GE, NE, VD, ZH, TG, SG**), deux partis (**PLR, Vert'libéraux**) et treize associations, organisations et autres participants (**ASB, USF, ASEFiD, SwissHoldings, Amcham, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, scienceindustries, SFAMA, ASA, ASAP, VSUD, ZHK, ZVDS**) font observer que l'estimation des recettes, soit 1,1 milliard de francs, est impossible à vérifier ou sont d'avis que les recettes ne sont pas budgétisables, autrement dit très volatiles.

Neuf associations, organisations et autres participants (**economiesuisse, ASB, veb.ch, UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, Fokus Bern, SOHK, ZHK, VBSS**) opposent à l'impôt sur les gains en capital le fait que le rapport coût-utilité n'a aucune base réelle vu les formalités administratives auxquelles il exposerait les autorités fiscales, les contribuables et les banques.

Un parti (**PDC**) et sept associations, organisations et autres participants (**Amcham, OREF CP, economiesuisse, ASB, Conférence des villes suisses sur les impôts, SwissHoldings, Chambre fiduciaire, veb.ch, ASG**) émettent des réserves à propos de l'absence de possibilité de compenser les pertes de capital liées à l'aliénation de titres de participation ou autres par le revenu global.

UR juge en revanche possible une mise en œuvre à une quote-part de participation de 10 %, et le **TI** souhaite un examen séparé de l'impôt sur les gains en capital, hors du cadre de la RIE III.

AI et **SO** estiment qu'en cas de maintien de la mesure, l'impôt sur les gains en capital n'entrerait en ligne de compte que sur les participations qui satisfont aussi à la procédure d'imposition partielle (une telle solution permettrait de résoudre les problèmes de transposition et de liquidation indirecte).

GastroSuisse, l'ABPS, Aktion Freiheit + Verantwortung, la CVCI, le Forum PME, la CI CDS, Swiss Textiles, la VBSS, la Wirtschaftskammer Baselland, la VBSS et le Verein Schweizer Steuerzahler jugent intolérable que les personnes physiques ou les PME soient amenées à cofinancer la réforme.

L'**ASB** et **Raiffeisen** rejettent en particulier le fait que les gains en capital réalisés sur des titres détenus dans l'actif circulant des banques soient exclus de l'exemption générale des résultats de participations.

L'**ASB** oppose à la mesure le fait que l'infrastructure des banques ne permet pas, à l'heure actuelle, de faire état d'un impôt sur les gains en capital pour les clients.

La **SFAMA** rejette l'impôt sur les gains en capital notamment sous l'angle des placements collectifs et du point de vue des investisseurs qui les pratiquent.

4.11 Adaptation de la procédure d'imposition partielle

Résumé

La CdC et la CDF ainsi que la grande majorité des cantons approuvent l'harmonisation des modalités, notamment en matière de dégrèvement, de la procédure d'imposition partielle¹⁶.

Par contre, la proposition de supprimer la quote-part de participation minimale de 10 % pour bénéficier de la procédure d'imposition partielle est rejetée par la CdC et la CDF ainsi que par la grande majorité des cantons, qui craignent une diminution des recettes fiscales et des coûts de perception accrus¹⁷.

La majorité des partis et des associations, organisations et autres participants à la consultation rejettent l'adaptation de la procédure d'imposition partielle¹⁸.

Approbation:

Une minorité des cantons (**AG, AR, BS, GL, GR, JU, SG, SH, SO, TG**) et la **FER** veulent voir relever à 80 % l'imposition partielle proposée, en raison des baisses d'impôt sur le bénéfice à attendre et de l'imposition neutre quant à la forme juridique. **SH** est favorable à un relèvement, à condition que la quote-part de participation minimale soit abandonnée.

UR demande que la base minimale de calcul soit fixée à 50 %.

SZ demande que la fixation de la base minimale de calcul relève de la compétence des cantons, faute de quoi les cantons dans lesquels une baisse du taux d'imposition du bénéfice n'est guère possible perdraient beaucoup de leur attrait fiscal du fait de la quote-part de dégrèvement fixe et réduite à 30 %.

Le **Prof. Oberson** juge la mesure réalisable dès lors que les taux d'imposition du bénéfice seront simultanément abaissés.

Rejet:

NW, OW, TI, l'ABPS, economiesuisse, SwissHoldings, l'ASEFiD, up!schweiz et le **Ve-
rein Schweizer Steuerzahler** rejettent l'harmonisation car ils y voient une restriction à l'autonomie financière des cantons.

Deux partis (**BDP, PLR**) et douze associations, organisations et autres participants (**ABPS, economiesuisse, SwissHoldings, Amcham, IHZ, Municipalité de Lausanne, OREF, STSA, ASA, Ville de Genève, Coop, SOHK**) pensent que la mesure ne contribuerait pas à rehausser l'attrait de la place économique.

L'**UDC**, la **JUDC**, le **CP** et **Swiss Textiles** trouvent choquant que, de ce fait, la RIE II, pourtant acceptée par le peuple, soit annulée en partie.

Le **PSS**, les **Verts**, la **Conférence des villes suisses sur les impôts**, l'**UVS, Tra-
vail.Suisse** et la **VBSS** veulent l'abrogation complète de la procédure d'imposition partielle.

L'**AGFU** demande que soit mis en place un test d'imposition préalable et que le dégrèvement aux niveaux fédéral et cantonal soit limité à 40 % au maximum.

¹⁶ La CdC et la CDF, 21 cantons (ZH, BE, LU, UR, GL, ZG, FR, SO, BS, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, VD, VS, NE, GE, JU), deux partis (PDC, PLR-VD) ainsi que dix associations, organisation et autres participants (FER, SAB, USS, Chambre fiduciaire, CVCI, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, Prof. Oberson, CFF, Tardy, UAPG,); SZ ne soutient que l'harmonisation des modalités, BL uniquement le dégrèvement.

¹⁷ La CdC et la CDF, 18 cantons (ZH, UR, SZ, GL, ZG, SO, BL, BS, AR, AI, SG, GR, AG, TG, VD, VS, GE, JU), deux partis (PSS, PLR-VD) ainsi que sept (FER, UVS, Chambre fiduciaire, ABPS, AGFU, CVCI, Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest)

¹⁸ Trois cantons (OW, NW, TI), sept partis (PBD, PLR, Vert'libéraux, PSS, Verts, UDC, JUDC) ainsi que 34 associations, organisation et autres participants (CP, economiesuisse, SSE, USP, UVS, USAM, Conférence des villes suisses sur les impôts, USF, ASEFiD, SwissHoldings, ABPS, Amcham, CCIG, Coop, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, CI CDS, IHZ, Municipalité de Lausanne, OREF, Schindler, scienceindustries, SOHK, STSA, ASA, Swiss Textiles, VBSS, Ville de Genève, ASAP, ASG, VSUD, Wirtschaftskammer Baselland, ZHK, ZVDS)

Suppression de la quote-part de participation minimale

NW, ZG, SO, BS, BL, AR, AG et **l'ASAP** fondent leur opposition à l'abandon de la quote-part de participation minimale sur le fait que des frais de perception supplémentaires en résulteraient.

La **CDF** et la **CdC** estiment que, du fait de l'abandon de la quote-part de participation minimale, l'harmonisation de la procédure d'imposition partielle générerait un surcroît de recettes et profiterait au financement de la réforme.

L'**ABPS, economiesuisse, SwissHoldings** et la **Chambre fiduciaire** jugent inopportune l'extension de la mesure au flottant, vu la viabilité financière de la réforme.

Selon **AG** et **BS**, le fait de ne pas étendre la mesure au flottant permettrait aussi d'éviter des effets variables comme l'apport d'actions dispersées dans une société de participation privée et la renonciation à des distributions de dividendes en vue d'échapper à l'impôt.

Le **PSS** et **Travail.Suisse** rejettent une extension de la mesure au flottant car il s'agirait là d'un dégrèvement injustifié.

TI, la **SFAMA, up!schweiz** et le **Verein Schweizerischer Steuerzahler** sont favorables à l'abrogation de la quote-part de participation minimale, ce qu'a d'ailleurs demandé aussi le Tribunal fédéral.

4.12 Propositions d'autres mesures fiscales

Résumé

Trente-sept participants à la consultation demandent que soit examinée l'instauration de ce qu'il est convenu d'appeler un encouragement en amont, pour le cas notamment où seule une licence box restrictive serait acceptée au niveau international et où la licence box soumise à consultation devrait être davantage restreinte.

Vingt participants demandent l'examen ou l'instauration d'une taxe au tonnage.

Par ailleurs, de petites minorités ou certains participants à la consultation soumettent des propositions portant sur diverses mesures fiscales.

Encouragement fiscal en amont

Dix cantons (**SZ, ZG, SO, BS, BL, AR, TI, VD, VS, GE,**), quatre partis (**UDC, PDC, PLR-GE, PLR-VD**) et 23 associations, organisations et autres participants (**CP**, certains membres d'**economiesuisse, USP, USAM, SwissHoldings, Chambre fiduciaire, Amcham, CI CDS, FASMED, Forum PME, GEM, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, OREF, IHZ, Interpharma, scienceindustries, Schindler, SOHK, USM, Tardy, UAPG, ZHK, ZVDS**) sont favorables à l'examen d'un encouragement fiscal des dépenses de R&D&I. Cet encouragement en amont, à titre de mesure supplémentaire en vue de l'introduction d'une licence box, est surtout souhaitable dans le contexte de l'approche Nexus modifiée qu'a décrétée l'OCDE.

Le **GEM** approuve la mesure à titre complémentaire et sous réserve qu'elle ne compromette pas la baisse des impôts des entreprises.

Le **PSS** voit d'un œil critique la possibilité de déductions supplémentaires pour les charges de R&D&I parce que le Conseil fédéral avait lui-même souligné, dans sa réponse à la motion 08.3853 (Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux), que de telles déductions étaient peu efficaces (générant ainsi d'importants effets d'aubaine) et rendraient le système fiscal encore plus complexe qu'il n'est déjà.

Taxe au tonnage

L'examen de la taxe au tonnage est demandé par six cantons (**SZ, ZG, TI, VD, GE, VS**), quatre partis (**PDC, UDC, PLR-GE, PLR-VD**) et dix organisations, associations et autres participants (membres d'**economiesuisse**, **Chambre fiduciaire, CVCI, CCIG, GEM, Forum PME, OREF, STSA, UPAG, Ville de Genève**).

Diverses autres mesures fiscales

Les **Verts**, le **PSS**, le **PST**, **Travail.Suisse**, l'**USS** et l'**AGFU** proposent de relever le taux de l'impôt sur le bénéfice au titre de l'impôt fédéral direct ou d'instaurer une imposition minimale.

GE, VD, les **Verts**, le **PLR-VD** et l'**AGFU** plaident en faveur d'une limitation de la distribution d'agios défiscalisée (principe de l'apport en capital).

L'**UDC**, certains membres d'**economiesuisse**, **SwissHoldings**, **Schindler** et **scienceindustries** proposent d'adapter l'imputation forfaitaire d'impôt.

Le **PDC**, l'**ASG** et l'**USF** demandent d'examiner comment le remodelage de l'impôt anticipé (prélèvement de l'impôt auprès d'un agent payeur) pourrait être aménagé à titre de mesure ou de mesure de compensation.

L'**UDC**, la **JUDC**, certains membres d'**economiesuisse**, le **BDS**, le **Prof. Schaltegger et consorts**, la **SOHK, up!schweiz**, le **Verein Schweizer Steuerzahler**, la **ville de Genève** et la **Wirtschaftskammer Baselland** demandent d'examiner si l'on pourrait envisager pour partie, en lieu et place des mesures de compensation verticale, une réduction du taux de l'impôt fédéral sur le bénéfice.

GE, VD et le **PLR-VD** souhaitent un régime qui permette de relever les taux d'imposition des entreprises ayant leur siège dans un Etat doté de règles sur les sociétés étrangères contrôlées (*CFC-Rules*).

L'**UDC** et l'**ASEFiD** suggèrent d'examiner des dérogations supplémentaires au principe de proportionnalité.

L'**ASEFiD** propose d'examiner la possibilité d'étendre l'imposition selon la licence box à d'autres catégories de revenus.

BE demande que soit ancré dans la LHID le caractère licite de tarifs dégressifs de l'impôt sur le capital.

FR suggère une révision de l'art. 28 LHID, afin que les cantons puissent, dans certains cas, déroger à la stricte application du régime ordinaire de calcul de l'impôt.

Dans l'intérêt de la sécurité du droit et de la planification, le **PDC** se prononce en faveur de la suppression du régime spécial de répartition dont bénéficient les sociétés principales, et ce, dès l'entrée en vigueur de la réforme.

L'**UDC** propose de privilégier fiscalement les revenus d'intérêts intragroupes.

Les **Verts** et le **PST** proposent d'instaurer une taxe sur les transactions financières.

Le **PST** et l'**AGFU** souhaitent une harmonisation des taux d'imposition des cantons et des communes.

Fokus Bern demande d'une manière générale d'examiner quelles sont les mesures autorisées dans l'UE et de les transposer à la Suisse.

up!schweiz et le **Verein Schweizer Steuerzahler** demandent une simplification de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'**AGFU** et le **Forum PME** proposent que les entreprises fassent l'objet d'une imposition progressive.

Le **PST** propose un relèvement des impôts sur les grandes fortunes.

L'**AGFU** propose d'abroger l'imputation de l'imposition des bénéfices sur celle du capital et de soumettre à un rappel d'impôt, à titre de bénéfice de l'entreprise distributrice, les salaires et bonus qui dépassent 500 000 francs.

Le **BDS** demande une baisse générale des impôts sur le capital.

L'**OREF** propose, en lieu et place des allègements fiscaux envisagés pour les bénéfices extraordinaires provenant de biens économiques immatériels, une mesure qui consisterait à imposer plus faiblement tous les bénéfices extraordinaires. L'unité de mesure doit être la

rentabilité de l'ensemble du capital, autrement dit le bénéfice net avant intérêts et impôts par rapport à la somme moyenne du bilan. La distinction entre rentabilité normale et extraordinaire de l'ensemble du capital doit encore faire l'objet d'un consensus de toute la Suisse sur la base d'analyses statistiques approfondies. Le résultat serait en fin de compte un barème dégressif à deux échelons.

up!schweiz propose la suppression du droit de timbre de négociation et de l'impôt anticipé.

5. Résultats de la consultation concernant le volet de la politique financière

5.1 Principe de la compensation verticale

Résumé

La grande majorité des participants à la consultation (80, dont tous les cantons, six partis nationaux, trois associations faîtières de l'économie) approuvent le fait que la Confédération concède aux cantons une marge de manœuvre en matière de politique financière. 37 participants ne se prononcent pas spécialement sur la question.

Tous les cantons (y compris la CdC et la CDF) sont favorables à ce que la Confédération accorde aux cantons concernés par des mesures de compensation verticale une marge de manœuvre en matière de politique financière au chapitre de la réduction de la charge de l'impôt sur le bénéfice. Cette mesure est soutenue également, de façon explicite ou implicite, dans la plupart des autres prises de positions des partis sollicités (**BDP, PDC, PLR, Vert'libéraux, UDC**). De même, la majorité des associations faîtières et grandes organisations suisses (**ACS, UVS, SAB, economiesuisse, USAM, Travail.Suisse, ASEFiD, CP, FER, Chambre fiduciaire, USF, veb.ch, ASG, SwissHoldings**) et des autres participants à la consultation qui n'ont pas été sollicités (**Conférence des cantons contributeurs à la RPT, Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, PLR-VD, PLR-Genève, up!schweiz, CCIG, Cgi, GastroSuisse, FGPF, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, GEM, HKBB, CI CDS, IHZ, Interpharma, OREF, SSE, ASA, Scienceindustries, SOHK, STSA, Amcham, UAPG, USPI, VBSS, Verein Schweizer Steuerzahler, VSEG, ZHK, ZVDS, Clariant, Coop, Schindler, Municipalité de Lausanne, ville de Schaffhouse, Tardy, Prof. Oberson**) sont favorables (indirectement pour certains) à un soutien de la Confédération aux cantons.

Les **Verts** se disent «ouverts à l'idée». Le **PSS** approuve un partage des charges de la réforme entre la Confédération et les cantons mais proposent une orientation complètement différente.

5.2 Ampleur des mesures de compensation verticale

Résumé

La majorité (70) des participants à la consultation ne se prononcent pas spécialement sur l'ampleur des mesures de compensation verticale. 41 d'entre eux plaident en faveur d'une augmentation, dont la majorité propose concrètement une majoration à 21,2 % de la part des cantons à l'impôt fédéral direct. Six participants approuvent (implicitement) la dotation.

Approbatation

Quatre participants sollicités officiellement (**economiesuisse, ASEFiD, veb.ch, SwissHoldings**) ainsi que trois autres participants (**SSE, Amcham, scienceindustries**) saluent la contribution substantielle de la Confédération aux cantons ou approuvent explicitement son ampleur.

Rejet

Tous les cantons (y compris la CdC et la CDF), le PDC ainsi que cinq associations faitières et organisations d'envergure nationale (ACS, USAM, CP, FER, Chambre fiduciaire) tout comme onze des autres participants (Conférence des cantons contributeurs à la RPT, Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, PLR-VD, CCIG, Cgi, SOHK, UAPG, USPI, VSEG, Municipalité de Lausanne, Tardy) demandent un soutien financier renforcé de la part de la Confédération.

Concrètement, tous les cantons plaident en faveur du relèvement à au moins 21,2 % de la part des cantons à l'impôt fédéral direct et demandent que la part ainsi accrue soit consignée dans la loi. L'ACS, la Conférence des cantons contributeurs à la RPT, le PLR-VD, la VSEG et la Municipalité de Lausanne demandent un relèvement de la part des cantons à hauteur de cette valeur cible. Le VS estime que le relèvement (plus substantiel) de la part cantonale devrait générer un montant d'au moins 1,5 milliard de francs au titre de la péréquation.

Autres remarques

- Le PLR et SwissHoldings, l'Amcham et scienceindustries sont favorables à ce que la part des cantons à l'impôt fédéral direct soit relevée davantage encore. Pour le PSS, le volume global requis est encore incertain au stade actuel.
- Le projet soumis à consultation prévoit que la mise en œuvre des mesures de compensation soit échelonnée sur quatre ans. Cet étalement s'explique par la déclaration prévue des réserves latentes, qui fera que la charge de l'imposition ordinaire dans le canton concernée ne sera pas immédiatement ressentie dans toute son ampleur à la date de la mise en œuvre des dispositions légales. La **grande majorité des cantons**, à l'inclusion de la CdC et de la CDF (soit concrètement UR, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, AR, AI, SG, GR, TG, VD, GE) ainsi que l'ACS et la FER rejettent le relèvement échelonné dans le temps de la part des cantons à l'impôt fédéral direct. Ce relèvement devra être effectué dans son intégralité dès la date d'entrée en vigueur de la RIE III. Cette exigence se retrouve dans trois autres prises de position (PLR-VD, STSA, ville de Genève).
- La charge de l'impôt sur le bénéfice qui incombe aux entreprises pourra être déduite de l'assiette de l'impôt fédéral direct. Les baisses des impôts cantonaux sur le bénéfice se traduiront par une réduction de ces déductions, relevant ainsi la base de calcul de l'impôt sur le bénéfice dans le cadre de l'impôt fédéral direct, d'où un surcroît de recettes pour la Confédération. La **majorité des membres de la CDF** et de l'ACS demandent en plus que ce surcroît de recettes de la Confédération issu des baisses des impôts cantonaux soit reversé temporairement aux cantons qui auront dû réduire leurs taux d'imposition des bénéficiaires. BS demande que ces fonds servent de façon ciblée à mieux compenser les charges dues à des facteurs socio-démographiques. La **Conférence des cantons contributeurs à la RPT**, le PLR-VD et la CVCI seraient sensibles au fait que ces recettes supplémentaires soient reversées aux cantons. Le PDC renvoie dans sa prise de position à cette requête des cantons. Trois cantons (NW, SH, SG) rejettent par contre une telle redistribution.
- La **Conférence des villes suisses sur les impôts** estime que le volume des mesures de compensation verticale ne sera ni plus ni moins qu'une «goutte d'eau dans la mer», vu les pertes de recettes fiscales à attendre.
- L'ACS serait favorable à un relèvement qui tienne compte notamment des prestations fournies à l'échelon communal dans le domaine du suivi et de l'implantation de sociétés.

- La **Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest** demande qu'en cas d'abandon des éléments de politique fiscale destinés à améliorer la systématique du droit fiscal des entreprises, les fonds ainsi «libérés» soient intégralement affectés à la compensation des cantons. **AG** estime que la Confédération, en cas de renonciation aux éléments de la systématique fiscale, *pourrait* fournir une contribution un peu plus substantielle en faveur des cantons.

5.3 Nature de la compensation verticale

Résumé

La moitié environ des participants à la consultation (62) ne se prononcent pas spécialement sur les modalités de la compensation verticale. Trente-trois prises de position (dont celles de la majorité des membres de la CdC et de la CDF, de deux partis nationaux et de trois associations faitières de l'économie suisse) privilégient comme canal de compensation verticale le relèvement, proposé par le Conseil fédéral, de la part des cantons à l'impôt fédéral direct. Vingt-cinq participants rejettent par contre une telle répartition de la somme allouée à la compensation verticale et proposent des mécanismes alternatifs.

Approbation

Une toute petite majorité des cantons (quatorze, soit **ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, BS, SH, AI, SG, VD, NE, GE**) soutient la proposition du Conseil fédéral, à savoir relever la part des cantons à l'impôt fédéral direct. Deux partis nationaux (**BDP, PLR**) saluent eux aussi ce mécanisme de compensation. Cinq des associations faitières et organisations suisses (**ACS, economiesuisse, USAM, ASEFiD, SwissHoldings**) sont favorables à cette proposition. Parmi les autres prises de position, treize l'approuvent également (**Conférence des cantons contributeurs à la RPT, PLR-VD, GastroSuisse, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, IHZ, SSE, ASA, scienceindustries, Amcham, ZHK, ZVDS, Schindler** et **VSEG**).

Rejet

Onze cantons (**BE, GL, FR, SO, BL, AR, GR, AG, TG, VS, JU**), ainsi que l'**UDC**, le **CP** et la **FER** rejettent le mécanisme de compensation proposé. Le **TI**, sans opposer un refus explicite, insiste toutefois sur le fait que ce sont d'abord les cantons concernés au premier chef par la réforme qui devraient profiter des mesures de compensation. En ce qui concerne treize des autres participants non invités ayant fait part de leur avis (**JUDC, up!schweiz, CCIG, Cgi, FGPF, UAPG, USPI, VBSV, Verein Schweizer Steuerzahler, ville de Genève, Tardy et Prof. Oberson**), le relèvement de la part cantonale globale se heurte à un refus. Selon le Prof. Schaltegger et consorts, un relèvement de la part des cantons à l'impôt fédéral direct reviendrait à créer une communauté de responsabilité entre la Confédération et les cantons, ce qui serait problématique à maints égards.

Autres remarques

a) Avis spécifiques aux communes

- Deux associations faitières d'envergure nationale (**UVS, ACS**), la **Conférence des villes suisses sur les impôts**, trois associations (**VBSS, VSEG, ZVDS**) ainsi que sept communes (**Municipalité de Lausanne, ville de Genève, commune d'Ittigen, ville de Schaffhouse, ville de Schlieren, ville de Thoue, commune de Wallisellen**) demandent qu'outre les cantons, les communes soient elles aussi intégrées aux mesures de compensation verticale. Concrètement, l'**UVS** propose d'adapter la loi sur la TVA de telle sorte que les impôts préalables acquittés par les communes soient remboursés sans condition. La **Conférence des villes suisses sur les impôts**, la **VBSS** ainsi que les **villes de Schaffhouse** et **Schlieren** soutiennent cette proposition.
- Pour le cas où la Confédération ne prévoirait pas de compenser directement les charges des communes dans le sens de cette proposition, elle devra, ainsi que

l'estiment l'**UVS** et **ville de Schaffhouse**, obliger les cantons à restituer aux communes une partie de la somme allouée à la compensation cantonale. Cette part devra être au moins égale à 50 %, compte tenu des dispositions propres à chacun des cantons et chacune des communes. L'**ACS** et la **VSEG** jugent elles aussi impérative une telle compensation interne aux cantons. La **ville de Thoun** insiste sur le fait que les villes et les communes sont en droit de craindre que la réforme n'entraîne des diminutions de recettes importantes à leur échelon, sans pour autant que leurs cantons respectifs ne leur assurent des mesures de compensation substantielles.

- La **ville de Genève** souhaite également que les communes tirent un profit direct des mesures de compensation, lesquelles devraient être régies par la loi. La **Municipalité de Lausanne** partage l'avis genevois quant à la réglementation légale de l'ampleur et du principe de la compensation.
- La **commune d'Ittigen** insiste sur le fait que les baisses de rentrées fiscales inhérentes à la réforme doivent être réparties de façon équilibrée entre la Confédération, les cantons et les communes. La **commune de Wallisellen** demande que les mécanismes de compensation garantissent la compensation des pertes de recettes fiscales.

b) Orientation accrue d'après l'affectation

- Afin de faire plus grand cas des cantons touchés, **BS** propose non seulement de relever la part globale des cantons à l'impôt fédéral direct mais de faire passer celle des personnes morales à 25 %.
- Le **TI** ainsi que sept autres participants à la consultation (**Conférence des cantons contributeurs à la RPT, CCIG, Cgi, FGPF, Amcham, USPI, Municipalité de Lausanne**) se disent favorables à ce que la compensation verticale soit axée sur les cantons particulièrement touchés. Le **TI** demande, à titre de solution transitoire, la mise en place d'un régime de compensation spécifique à ces cantons. Il s'agit de faire en sorte que les cantons qui sont les bénéficiaires directs des aspects de la réforme liés à la politique fiscale ne puissent profiter ni de la compensation des cas de rigueur ni de tout autre soutien direct. Le **CP** est d'avis que les mesures de compensation verticale pourraient être complétées par un deuxième régime de compensation, qui viendrait en aide de façon ciblée aux cantons les plus durement touchés.
- Le **PLR** est favorable à ce que la discussion sur une orientation plus poussée d'après l'affectation ne reprenne éventuellement qu'au terme d'une étude détaillée dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière.
- En cas de soutien accru de la Confédération aux cantons, il conviendrait, selon **economiesuisse**, d'examiner un mécanisme de répartition qui soit davantage axé sur les cantons particulièrement touchés sur le plan fiscal; en l'espèce, une solution adéquate consisterait à mieux compenser les charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques.
- L'**ASEFiD** estime qu'il faut limiter l'ampleur de la compensation verticale. En outre, seuls devraient en profiter, selon elle, les cantons concernés par la suppression des régimes fiscaux cantonaux.
- La **CVCI** pense qu'une partie de la compensation verticale devrait, pendant une période transitoire, être réservée aux cantons les plus durement touchés. En outre, il conviendrait de leur allouer également les recettes supplémentaires de l'impôt sur le bénéfice en raison de l'élargissement de son assiette.

- La **Municipalité de Lausanne** est d'avis que les prestations compensatoires de la Confédération devraient être restituées aux communes en fonction de leurs charges respectives.

c) Autres mécanismes de compensation

- Onze **cantons (BE, GL, FR, SO, BL, AR, GR, AG, TG, VS, JU)** plaident en faveur de la répartition par tête de la somme globale, pour moitié selon la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct et pour moitié en fonction de la population résidente des cantons. Huit cantons (**ZH, SZ, OW, NW, ZG, AI, VD, GE**), la **Conférence des cantons contributeurs à la RPT** ainsi que le **PLR-VD** rejettent par contre une telle répartition par tête.
- L'UDC demande que la compensation verticale soit mise en œuvre par le biais exclusif d'une réduction de 8,5 à 7,5 % du taux d'imposition des bénéficiaires au titre de l'IFD. **up!schweiz**, le **Verein Schweizer Steuerzahler**, la **ville de Genève** ainsi que le **Prof. Schaltegger et consorts** sont eux aussi favorables, au sens d'un mécanisme de compensation autre, à une diminution de la charge fiscale sur les bénéficiaires au titre de l'impôt fédéral direct. Economiesuisse demande d'examiner le remplacement, en partie, des mesures de compensation financière verticale par une réduction du taux fédéral de l'impôt sur le bénéfice. La SOHK suggère en plus du relèvement à 34 % de la part cantonale à l'IFD, une réduction du taux d'imposition des bénéficiaires au titre de l'IFD. En outre, la SOHK imagine très bien la possibilité d'introduire une solution du type «box» à l'échelon fédéral.
- Une petite minorité (**UDC**; éventuellement – voir plus haut – **CP, FER, PLR-Genève, UAPG**) privilégie une solution consistant à axer exclusivement les mesures de compensation verticale sur les personnes morales. **AG**, par contre, la rejette en termes explicites.
- L'**USS** demande, en lieu et place du relèvement de la part des cantons à l'impôt fédéral direct, un renforcement de la compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques.
- **Travail.Suisse** propose un taux minimal d'imposition des bénéficiaires de 17 %. Il en résulterait, d'après cette organisation faîtière, des baisses de recettes fiscales moins importantes pour les cantons, ce qui allégerait du même coup la somme à allouer à la compensation verticale. La compensation verticale pourrait ainsi n'avoir qu'une portée temporaire et être limitée aux cantons particulièrement touchés par la réforme.
- L'**USF** serait favorable à ce que les mesures de compensation fassent référence à un facteur fixe, citant comme exemple le nombre d'habitants. Selon elle, les cantons pourraient ainsi décider eux-mêmes comment employer les fonds.

d) Divers

- **NE** aspire, pour la part des personnes morales à l'IFD, à la définition d'une limite proportionnelle aux recettes annuelles de chaque canton au titre de l'impôt sur le bénéfice.
- Le **PDC** souhaite que le calendrier et la répartition précise des mesures de compensation verticale recueille le consensus de tous les cantons.
- Le **PSS** demande que seuls profitent du relèvement intégral de la part cantonale les cantons dont le taux d'imposition minimal des personnes morales ne descend pas en deçà d'un certain seuil. Il faudra mettre ce régime en œuvre si le relèvement de la charge fiscale des personnes morales que le PSS demande est abandonné à l'échelon fédéral.

- La **SAB** et **Travail.Suisse** demandent que les mesures de compensation verticale ne soient instaurées qu'à titre temporaire. La **SAB** suggère une solution transitoire assortie d'un plan de réduction.
- **GastroSuisse** estime qu'il faut garantir que la part accrue des cantons à l'impôt fédéral direct serve à réduire la charge de l'impôt sur le bénéfice à l'échelon cantonal. Une telle affectation obligatoire est toutefois explicitement rejetée par trois cantons (**AR, SG, TG**).

5.4 Prise en compte de la charge fiscale de l'impôt cantonal sur le bénéfice

Résumé

La grande majorité des participants à la consultation (88) ne s'exprime pas spécifiquement sur un autre mécanisme de répartition, dans lequel la progression des versements compensatoires verticaux dépendrait de la charge fiscale de l'impôt cantonal sur le bénéfice. Vingt-sept avis, dont la CdC/CDF, 18 cantons, trois partis nationaux et une association faîtière de l'économie suisse rejettent explicitement cette progression. Seuls deux participants à la consultation soutiennent ce mécanisme de répartition.

Approbation

SAB et **GastroSuisse** préconisent un versement compensatoire vertical progressif en fonction de la charge fiscale de l'impôt cantonal sur le bénéfice.

Refus

La **CdC/CDF**, 18 cantons (**ZH, BE, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, VS**), trois partis nationaux (**PDC, les Vert'libéraux, UDC**), l'**USAM** et l'**ASEFID** rejettent clairement un autre mécanisme de répartition dans lequel la progression des versements compensatoires verticaux dépendrait de la charge fiscale de l'impôt cantonal sur le bénéfice. Quatre autres participants à la consultation (**Conférence des cantons contributeurs à la RPT, IHZ, association des contribuables suisses, Tardy**) s'opposent à ce mécanisme de compensation.

Autres remarques

SwissHoldings et **Scienceindustries** estiment que le mécanisme en question ne répond pas aux objectifs et qu'il ne peut réunir une majorité politique. De même, **Schindler** pense qu'une compensation verticale progressive en fonction de la charge fiscale de l'impôt sur le bénéfice ne recueillera aucune majorité. Ces participants à la consultation n'expriment cependant aucun refus explicite. L'**USF** doute des avantages d'une telle mesure.

5.5 Ajustement de la péréquation des ressources

Résumé

La plupart des avis (78, dont la CdC, la CDF, tous les cantons, sept partis nationaux et quatre associations faîtières suisses) soutiennent un ajustement de la péréquation des ressources aux nouvelles conditions-cadres de la politique fiscale. Seuls quatre participants à la consultation s'y opposent explicitement.

Approbation

Tous les cantons (y compris la **CdC/CDF**) soutiennent explicitement ou implicitement un ajustement de la péréquation des ressources aux nouvelles conditions-cadres de la politique fiscale. Cet ajustement reçoit également l'appui de la plupart des partis contactés (**PBP, PDC, PLR, Les Verts, les Vert'libéraux, UDC, PSS**), des associations faîtières et organisations nationales (**ACS, USV, SAB, economiesuisse, USAM, USS, Travail.Suisse, FER**,

Chambre fiduciaire, USF, Swissholdings) et des autres participants (**Conférence des cantons contributeurs à la RPT, Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, PLR-VD, PLR-Genève, CCIG, cgi, CVCI, FGPF, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, HKBB, CI CDS, IHZ, ASA, Scienceindustries, SOHK, STSA, Amcham, UAPG, USPI, association des contribuables suisses, Zürcher Handelskammer, ZVDS, Coop, municipalité de Lausanne, Schindler, ville de Schaffhouse, ville de Genève, ville de Schlieren, prof. Schaltegger et consorts**).

Les cantons **AR, SG, AG** et **TG** ainsi que le **PLR** et **HKBB** précisent que seuls des ajustements directement liés à la RIE III doivent être apportés. Pour sa part, le canton **NE** souhaite les limiter à l'introduction de facteurs zêta et à d'éventuelles corrections techniques.

HKBB, CI CDS, Amcham, USPI, Coop et la **Municipalité de Lausanne** demandent une orientation accrue sur les préoccupations des cantons (et des communes). La **Municipalité de Lausanne** souhaite également que les communes participent davantage aux discussions et aux groupes de travail.

Refus

L'**ASEFiD** s'oppose à un ajustement de la péréquation des ressources, car le projet ne propose qu'un rééquilibrage léger et à long terme. Les **Jeunes UDC** estiment que cette adaptation est indispensable, mais elle dépasse le cadre du présent projet et devrait donc faire l'objet d'une proposition distincte. **up!schweiz** souhaite abroger la péréquation financière dans son ensemble, tandis que **Tardy** refuse l'ajustement suggéré.

5.6 Organisation de la péréquation des ressources

Résumé

a) Introduction de facteurs zêta: la CdC et la CDF, 23 cantons, cinq partis, trois associations faitières nationales et 28 autres participants à la consultation approuvent l'introduction de deux facteurs zêta. Deux cantons et un parti cantonal souhaitent un seul facteur. Un canton préconise un troisième facteur zêta si une taxe au tonnage est mise en place.

Un canton et quatre autres avis rejettent l'introduction de facteurs zêta. Par ailleurs, quelques participants demandent que les préoccupations ou les particularités économiques des cantons soient davantage prises en compte. En dérogation au mécanisme proposé, deux participants à la consultation suggèrent d'utiliser une moyenne des six dernières années.

b) Fixation de limites inférieures pour les facteurs zêta: la majorité de la CdC et de la CDF, cinq cantons et trois autres avis demandent que des limites inférieures, à définir dans la législation, soient fixées pour les facteurs zêta. Un canton souhaite que le Conseil fédéral définitive la limite inférieure, tandis qu'un parti propose une fixation au niveau politique. Une minorité de la CdC et de la CDF et sept cantons préconisent, pour les entreprises imposées ordinairement, un facteur zêta d'au moins 50 % dès l'entrée en vigueur des dispositions.

Une minorité de la CdC et de la CDF, huit cantons, la Conférence des cantons contributeurs à la RPT et un parti cantonal refusent toute limite inférieure pour les facteurs zêta.

c) Définition de la dotation pendant la phase transitoire: la CdC et de la CDF, neuf cantons et un autre avis soutiennent explicitement le processus de définition de la dotation pendant la période transitoire. Deux cantons exigent un examen ou un ajustement régulier. Un canton s'oppose à l'actualisation de la dotation.

d) Compensation des charges excessives pendant la période transitoire ou garantie d'une dotation minimale visée exprimée en francs: la CdC et la CDF ainsi que sept cantons sont explicitement favorables à une compensation des charges excessives pendant la période transitoire. Un canton demande que cette compensation soit examinée régulièrement. Un canton et une conférence gouvernementale saluent expressément la garantie d'une dotation

minimale visée exprimée en francs. Cette dernière est cependant rejetée par deux cantons et dans un autre avis.

e) Questions sur la période transitoire: deux cantons et un parti cantonal souhaitent ajuster la péréquation des ressources dès la phase initiale de la RIE III. Deux avis proposent des contributions supplémentaires aux cantons lésés. Par ailleurs, cinq avis demandent que la situation spécifique des cantons (et des communes) soit mieux prise en compte. Trois cantons, un parti et deux autres avis expriment des doutes quant à la réglementation transitoire et à l'important horizon temporel qui en découle.

a) Introduction de facteurs zêta

Approbation

La **CdC** et la **CDF** ainsi que la grande majorité des cantons (**ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, NE, JU**) sont favorables à l'introduction proposée de deux facteurs pour pondérer les bénéfiques des personnes morales. De même, l'ajustement de la péréquation des ressources décrit dans le rapport reçoit le soutien du **PBD**, du **PDC**, du **PLR**, des **Vert'libéraux**, du **PSS**, de l'**ACS**, de l'**USV**, d'**economiesuisse**, de l'**USAM**, de l'**USS**, de la **FER**, de la **Chambre fiduciaire**, de **Swissholdings**, de la **Conférence des cantons contributeurs à la RPT**, de la **Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest**, de la **CVCI**, de l'**Union des arts et métiers du canton de Lucerne**, de **HKBB**, d'**IHZ**, de l'**ASA**, de **Scienceindustries**, de **SOHK**, d'**Amcham**, de l'**UAPG**, de la **Zürcher Handelskammer**, de **ZVDS**, de **Schindler**, de la **ville de Schaffhouse**, de la **ville de Schlieren** et du **prof. Schaltegger et consorts**.

En dérogation au mécanisme proposé, les cantons de **VD** et de **GE** et le **PLR-VD** estiment qu'un seul facteur zêta devrait être introduit pour tous les bénéfiques des personnes morales. D'après le canton de **ZH** et la **Conférence des cantons contributeurs à la RPT**, les facteurs zêta ne devraient pas être fixés pour une période de contribution, mais être calculés à partir de 2030/2031 à l'aide d'une moyenne des six dernières années.

Le canton de **ZG** demande la mise en place d'un troisième facteur zêta en cas d'instauration d'une taxe au tonnage, si l'exploitation relative de ces revenus devait diverger fortement d'une exploitation usuelle.

La **CdC** et la **CDF** ainsi que les cantons de **LU, GL, TG** et **VS** acceptent la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) pour adapter le calcul du potentiel de ressources. Ils demandent, ainsi que **ZG**, à participer à l'élaboration de l'ordonnance par l'intermédiaire des groupes spécialisés chargés respectivement de l'assurance-qualité et du rapport d'évaluation. Le canton des **GR** suggère que les principales valeurs de référence (volumes des mesures de compensation verticale, allocation des ressources aux cantons, pondération des bénéfiques imposables des entreprises dans le calcul du potentiel des ressources des cantons [facteurs zêta] et procédure visant à adapter la péréquation des ressources pendant la phase transitoire et à garantir une dotation suffisante) soient inscrites dans la PFCC.

Refus

Le **VS** refuse l'introduction de facteurs zêta et demande l'élaboration d'une variante parallèle avec des facteurs bêta. De même, **SAB, SVDS, up!schweiz** et **Tardy** s'opposent à la mise en place de facteurs zêta.

La **FGPF** souhaite que la pondération des bénéfiques soit révisée et tienne davantage compte des particularités économiques des différents cantons. **HKBB, CI CDS** et **Coop** aimeraient que la péréquation des ressources soit adaptée en fonction de l'impact de la RIE III sur les cantons.

b) Fixation de limites inférieures pour les facteurs zêta

Approbation

La majorité de la **CdC et de CDF**, les cantons **LU, UR, AG, VS, JU** ainsi que l'**ACS**, la **Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest** et **SOHK** demandent la mise en place de limites inférieures, qui seraient à définir dans la législation sur la RIE III, pour éviter des fluctuations trop importantes à la baisse et ne pas exacerber la concurrence fiscale.

Si des limites devaient être introduites, le canton de **BS** préconise qu'elles soient fixées par le Conseil fédéral à l'aide de critères objectifs reposant sur les rapports sur l'évaluation de l'efficacité. L'**UDC** propose de déterminer le facteur zêta lors du processus politique (valeur comprise en 0,33 et 0,67).

En outre, une minorité de la **CdC/CDF** et les cantons **GL, SO, AR, AI, SG, GR** et **TG** aimeraient, dès l'entrée en vigueur, un facteur zêta d'au moins 50 % pour les entreprises imposées ordinairement.

Refus

En revanche, une minorité de la **CdC et de la CDF** ainsi que les cantons **ZH, SZ, NW, ZG, FR, SH, VD, GE**, la **Conférence des cantons contributeurs à la RPT** et le **PLR-VD** rejettent explicitement toute limite inférieure.

c) Définition de la dotation pendant la période transitoire

Approbation

La **CdC et la CDF**, les cantons **LU, NW, FR, BS, SG, GR, TG, VS, NE** et la **Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest** sont explicitement favorables à la procédure de fixation des dotations de la péréquation des ressources pendant la période transitoire.

Les cantons **ZG** et **BS** demandent cependant un examen ou un ajustement régulier.

Refus

ZH refuse que la dotation de la péréquation des ressources soit actualisée.

d) Compensation des charges excessives pendant la période transitoire ou garantie d'une dotation minimale visée exprimée en francs

Approbation

La **CdC et la CDF** ainsi que les cantons de **LU, NW, FR, SG, GR, TG** et **NE** approuvent la compensation des charges excessives pendant la période transitoire. Le canton de **ZG** demande que cette compensation fasse régulièrement l'objet d'un examen approfondi ou d'une adaptation.

La garantie d'une dotation minimale visée exprimée en francs est saluée par les cantons de **NE** et de **BS** et par la **Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest**. La **Conférence des cantons contributeurs à la RPT** souhaite introduire un objectif minimum uniquement si la dotation de la péréquation des ressources est fixée d'après les règles d'actualisation en vigueur et tendrait dès lors à diminuer.

Refus

Les cantons de **ZH** et de **SZ** rejettent la dotation minimale visée. **ZH** exige une analyse plus précise des règles d'actualisation pendant la transition, notamment en ce qui concerne la responsabilité solidaire des cantons à fort potentiel de ressources et la dotation minimale des cantons à faible potentiel de ressources. **SZ** souligne qu'un objectif minimal exprimé en francs constitue une incitation erronée qui entraverait les réformes dans les cantons bénéficiaires. Le **prof. Schaltegger et consorts** s'oppose à la dotation minimale visée en raison des structures incitatives problématiques et des futures créances compensatoires qui y sont liées.

e) Questions sur la période transitoire

Les cantons de **VD** et de **GE** et le **PLR-VD** souhaitent que la péréquation des ressources soit adaptée dès la phase initiale de la RIE III afin que l'indice des ressources reflète la capacité financière. A cet effet, il faut élaborer une méthode d'ajustement de cet indice pour la période transitoire. Par ailleurs, le **PLR-VD** aimerait mettre en place une solution transitoire comprenant des contributions supplémentaires pour les cantons lésés et la **CVCI** préconise une participation accrue de la Confédération aux charges des cantons dans la péréquation des ressources ou la compensation des charges.

La **Cgi**, l'**USPI**, le **PLR-Genève**, la **FGPF** et la **municipalité de Lausanne** demandent que la situation spécifique des cantons (et des communes) soit mieux prise en compte.

L'**IHZ** soutient d'éventuelles corrections dans le cadre du rapport périodique sur l'évaluation de l'efficacité.

Le canton de **FR** souligne la longue durée de l'horizon temporel et les modifications qui pourraient nécessiter un ajustement du système. Le canton du **JU** propose une actualisation régulière des données et des principaux éléments (2015, 2018, puis tous les deux ans à partir de 2020) et la mise en place d'un scénario alternatif dès 2020. Le canton de **ZG** doute que la procédure définie dans les dispositions transitoires de la PFCC soit judicieuse. Il souhaiterait que les effets des adaptations de la péréquation des ressources soient examinés de manière régulière et approfondie pour éviter une rupture de la structure. **Les Verts** demandent une vérification minutieuse des mécanismes concrets. L'**USV** insiste également sur la nécessité d'un monitoring et précise que les délais transitoires devraient être longs en cas d'ajustements de la péréquation des ressources et de la compensation des cas de rigueur. La **Conférence des cantons contributeurs à la RPT** exige une analyse approfondie des problèmes transitoires pour les années 2019 à 2029. Il faut examiner des variantes pour atténuer la rigueur financière des huit à douze premières années («compensation des cas de rigueur RIE III», atténuation de la responsabilité solidaire et réalisation de l'objectif minimal).

f) Autres questions

La **FER** et l'**UAPG** demandent que la péréquation financière horizontale et, partant, le rapport entre les cantons contributeurs et bénéficiaires soient modifiés le moins possible. De manière générale, l'**association des contribuables suisses** aimerait que les cantons contributeurs à la péréquation des ressources ne supportent aucune charge supplémentaire.

Le **SAB** exige la suppression du traitement fiscal privilégié des usines partenaires des centrales hydrauliques.

Le canton de **BS** souhaite étendre la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques en utilisant les ressources dont disposera la Confédération grâce aux baisses de l'impôt cantonal sur le bénéfice. De même, l'**USS** et la **CVCI** réclament un renforcement de cette compensation.

5.7 Contribution complémentaire

Résumé

La CdC et la CDF, 18 cantons, deux partis nationaux, une association faîtière suisse et huit autres participants à la consultation soutiennent la contribution complémentaire proposée.

Une minorité de la CdC et de la CDF, quatre cantons, deux partis et quatre autres avis s'y opposent.

Les cantons de VD et de GE sont favorables à des contributions complémentaires, mais ils proposent un autre système: le «fonds pour les cas de rigueur» devrait comprendre un financement non seulement vertical, mais également horizontal par les «bénéficiaires» du

changement de système. Cette proposition est appuyée par cinq autres cantons ou son examen est demandé.

Concernant le financement des contributions complémentaires, la CdC et la CDF, six cantons et un parti cantonal indiquent que les fonds fédéraux qui seront disponibles à l'échéance de ces contributions devront être affectés à la compensation des cas de rigueur en fonction des intérêts cantonaux. De plus, un canton demande que les contributions complémentaires reposent sur d'autres sources de financement et que les ressources issues de la compensation des cas de rigueur soient allouées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CSS).

Approbation

La **CdC et la CDF**, 18 cantons (**BE, LU, UR, OW, GL, ZG, FR, SO, BS, AR, AI, SG, GR, AG, TG, VS, NE et JU**), deux partis (**PLR, Vert'libéraux**) et les avis des associations et organisations (**ACS, SAB, economiesuisse, FER, Chambre fiduciaire, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, IHZ, UAPG, ZVDS**) sont favorables à la contribution complémentaire proposée. Le canton de **BL** est sceptique vis-à-vis de celle-ci, mais il l'accepterait si cela augmentait la viabilité politique de la RIE III. L'**Union des arts et métiers du canton de Lucerne** et **ZVDS** soulignent que la contribution complémentaire doit être plafonnée.

Les cantons de **VD** et de **GE** soutiennent les contributions complémentaires pour autant qu'elles ne concernent pas uniquement les cantons ayant le plus faible potentiel de ressources, mais tous les cantons lésés par la RIE III. Ils suggèrent de mettre en place un nouveau «fonds pour les cas de rigueur» de 333 millions de francs, financé verticalement par la Confédération à hauteur de 180 millions et horizontalement, pour un montant de 153 millions, par une partie des «bénéfices» résultant du changement de système. Les cantons de **ZG, UR, FR, BL et JU** appuient cette proposition ou proposent de l'étudier. De même, le **CP**, la **Conférence des cantons contributeurs à la RPT** et le **PLR-VD** sont favorables à cette proposition ou, de manière générale, à une compensation (horizontale).

Refus

Une **minorité** de la **CdC et de la CDF** rejette la contribution complémentaire en arguant, d'une part, que les cantons à faible potentiel de ressources sont moins touchés par les mesures de politique fiscale de la RIE III que les autres cantons et que le changement de système inquiète également les cantons à fort potentiel de ressources. D'autre part, la complexité de la péréquation financière s'accroît inutilement. Les cantons de **ZH, SZ, NW et SH** s'opposent à la contribution complémentaire, notamment car elle est disproportionnée et sa nécessité n'est pas prouvée. Le **PDC** est sceptique en la matière; il considère la contribution complémentaire comme un élément extérieur au système qui complique la péréquation financière. L'**UDC** refuse cette contribution, tout comme les participants suivants à la consultation: **SVDS**, la **Conférence des cantons contributeurs à la RPT**, la **ville de Genève** et le **prof. Schaltegger et consorts**.

Autres questions

La **CdC et la CDF**, les cantons de **LU, GL, ZG, SO, GR et TG** et le **PLR-VD** indiquent que les fonds fédéraux qui seront disponibles à l'échéance des contributions complémentaires devront être affectés à la compensation des cas de rigueur en fonction des intérêts cantonaux, conformément à l'accord du 9 novembre 2010 conclu entre la Confédération et les cantons. Le canton de **NE** précise que la plupart des cantons ont demandé lors du deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité que les ressources disponibles issues de la compensation des cas de rigueur soient utilisées pour compenser les charges dues à des facteurs sociodémographiques. **NE** exige donc que les contributions complémentaires reposent sur d'autres sources de financement.

5.8 Prise en compte du *step up* dans la péréquation des ressources

Résumé

La proposition du DFF concernant la prise en compte du *step up* dans le potentiel de ressources a été soumise aux cantons pour avis pendant la consultation, avec le rapport du 11 novembre 2014. La CdC et la CDF ainsi que quinze cantons se sont exprimés à ce sujet. Les autres cantons n'ont pas traité explicitement cette question. La CdC et la CDF ainsi que dix cantons soutiennent les propositions du Conseil fédéral. Une minorité des cantons souhaite que le *step up* ne soit pas défini de manière contraignante pour tous les cantons. A l'exception d'un canton, la prise en compte du *step up* dans le potentiel des ressources rencontre toutefois un écho favorable.

Approbation

La **CdC** et la **CDF** ainsi que dix cantons (**LU, NW, GL, ZG, BS, BL, AR, SG, GR, TG**) soutiennent la prise en compte du *step up* pour déterminer le potentiel de ressources. D'après la **CdC** et la **CDF**, le potentiel de ressources des cantons concernés doit tenir compte, d'une part, de l'imposition des réserves lors du changement de système et, d'autre part, de l'amortissement des réserves latentes déclarées. Etant donné que les régimes fiscaux cantonaux ne s'appliquent qu'à l'imposition cantonale des bénéficiaires, la déclaration et l'amortissement des réserves latentes ne concernent que le niveau cantonal. Il faut donc adapter l'assiette de l'impôt fédéral direct pour prendre en considération la base de calcul réduite sur le plan cantonal en raison de la réévaluation des réserves latentes. Plusieurs partisans recommandent d'approfondir les aspects techniques et juridiques. Les cantons de **FR, VD, NE** et **GE** sont, de manière générale, sceptiques face au *step up* et s'opposent à sa prise en compte obligatoire. Ils pensent néanmoins que celui-ci devrait être considéré dans le potentiel de ressources même dans ce cas, un avis que partage le **PLR-VD**.

Refus

Le canton du **VS** estime que les effets du *step up* sont déjà pris en compte dans les facteurs zêta. Il refuse donc que les amortissements engendrés par le *step up* soient comptabilisés dans la base de calcul. En revanche, il faut tenir compte de l'inscription des réserves latentes à l'actif lorsque l'on détermine le potentiel de ressources.

5.9 Système de compensation financière au niveau fédéral

Résumé

Près d'un tiers des participants à la consultation (40) ne prennent pas spécifiquement position sur la compensation financière au niveau fédéral. Dix avis sont favorables au système correspondant proposé par le Conseil fédéral. En revanche, cinq participants à la consultation le rejettent explicitement. La grande majorité des participants s'exprime sur des composantes précises du système.

Cinq cantons (**BS, BL, AG, VS, JU**) soutiennent explicitement le système de compensation financière au niveau fédéral soumis par le Conseil fédéral. Les **Vert'libéraux** et le **SAB** y sont également favorables. Parmi les autres participants à la consultation qui n'avaient pas été contactés par courrier, la **Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest**, **CI CDS** et **Coop** expriment leur approbation.

Le **canton de SZ** rejette clairement le système de compensation financière, tout comme le **PLR** et l'**UDC**. **Travail.Suisse** marque aussi de manière explicite son opposition au système.

Remarques sur des composantes précises du système de compensation financière

a) *Constitution d'excédents structurels*

Le **canton de ZH**, cinq partis nationaux (**PBD, PDC, PLR, Vert'libéraux** et **UDC**), cinq associations faitières de l'économie helvétique (**economiesuisse, SVDS, FER, ASG**)

et **SwissHoldings**) et quatorze participants non contactés par courrier (**CCIG, Cgi, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, GEM, Interpharma, ASA, scienceindustries, SSE, Schindler, Amcham, USPI, association des contribuables suisses, VPAG, ZVDS**) sont favorables à la constitution d'excédents structurels en tant qu'élément (principal) de la compensation financière. Les **Verts** sont critiques face à la constitution d'excédents structurels de l'ordre de 1 milliard. Le prof. Schaltegger et consorts estime qu'une compensation financière sous forme d'excédents structurels pose problème. Par ailleurs, le **PDC** pense que des alternatives à une réduction des dettes prescrite par la loi devraient être étudiées si les excédents structurels ne peuvent pas être constitués comme prévu.

b) *Inspecteurs fiscaux*

Le **canton du TI**, l'**UDC, SVDS** et quatre autres participants non contactés par courrier (**jeunes UDC, up!schweiz, GastroSuisse, association des contribuables suisses**) refusent d'augmenter le nombre d'inspecteurs fiscaux en tant que mesure de compensation financière du côté des recettes. La **ville de Genève** exprime son étonnement face à cette mesure. En revanche, l'**USV, Travail.Suisse, l'AGFU** et l'**OREF** saluent explicitement l'accroissement prévu du nombre d'inspecteurs fiscaux.

c) *Impôt sur les gains en capital*

Vingt-quatre cantons (y compris la CdC et la CDF), huit partis, 15 associations et organisations et 33 autres participants non contactés par courrier s'opposent à l'institution d'un impôt sur les gains en capital réalisés sur des titres. Deux cantons, deux partis et quatre autres avis sont favorables à cette mesure (cf. ch. 4.10).

Autres remarques

- Vingt-quatre cantons, y compris la **CdC et la CDF (ZH, BE, LU, UR, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU)**, exigent que les mesures de compensation financière au niveau fédéral prises du côté des dépenses n'entraînent aucun transfert de charges vers les cantons. L'**USV**, la **Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest** et le **PLR-VD** partagent cet avis.
- La **CDF** et huit cantons (**UR, NW, GL, FR, SO, SH, GR, VS**) soulignent que les mesures proposées de compensation financière relèvent de la compétence exclusive de la Confédération.
- Deux cantons (**TI, NE**), deux partis (**BDP, CVP**), deux associations (**FER, IHZ**) et la **ville de Schaffhouse** refusent que la compensation financière entraîne une hausse de la charge fiscale des personnes physiques.
- Deux partis nationaux (**PSS, Verts**) et l'**USS** plaident pour une compensation financière assurée exclusivement du côté des recettes dans le cadre de l'imposition des entreprises. Une compensation financière par l'intermédiaire de programmes d'économies est refusée. Pour éviter que la charge fiscale ne se déplace substantiellement des personnes morales vers les personnes physiques, l'**USV** estime que le projet devrait reposer sur des mesures concernant l'imposition des entreprises. **Travail.Suisse** s'oppose à la constitution d'excédents structurels si elle requiert des économies au niveau des tâches fondamentales de la Confédération.
- En revanche, le canton de **BL** souhaite que la compensation financière soit réalisée en premier lieu du côté des dépenses et, dans un deuxième temps uniquement, du côté des recettes. Deux associations (**HKBB, VPAG**) s'opposent de manière générale aux mesures de financement du côté des recettes. **Fokus Bern** estime qu'il est essentiel de mettre systématiquement en œuvre toutes les possibilités d'allégement existantes (en particulier le programme de consolidation et de réexamen des tâches, CRT) avant d'envisager la perception de nouveaux impôts.

- Le canton de **TG, les Verts** et **veb.ch** pensent que la taxe sur la valeur ajoutée ne devrait pas contribuer à la compensation financière.
- D'après le canton de **SZ**, la RIE III doit se concentrer sur son domaine de base et ses principaux objectifs. A cet égard, il faut examiner si les éventuelles mesures de politique fiscale qui sont indirectement liées aux principaux objectifs de la RIE III et les mesures potentielles de compensation financière pourraient faire l'objet d'un projet distinct.
- Le canton de **BE** est d'avis que les grandes lignes des programmes d'économies au niveau fédéral devraient être connues avant que les cantons n'approuvent la RIE III.
- Le **PLR** aimerait que les recettes supplémentaires potentielles ressortent des projets de réforme de l'impôt anticipé et de l'échange automatique de renseignements.
- Selon les **Vert'libéraux**, il faut examiner aussi rapidement que possible une compensation financière susceptible de recueillir une majorité. Cela permettrait d'éviter à court terme des programmes d'économies et des hausses d'impôts pour les personnes physiques. De plus, les Vert'libéraux suggèrent de canaliser si possible les excédents structurels dans un domaine de mise en œuvre de la RIE III et de les destiner à la compensation financière.
- L'**USP** exige que le projet présente le financement complet des versements compensatoires de la Confédération aux cantons.
- **GastroSuisse** est en proie à de nombreuses incertitudes concernant la constitution d'excédents structurels. Celle-ci devrait être définie de telle sorte qu'elle soit obligatoirement réalisée.
- Les **jeunes UDC** pensent que l'on peut renoncer dans une large mesure à une compensation financière.

5.10 Autres mesures pour compenser les charges de la réforme

Résumé

La grande majorité des participants à la consultation (83) ne s'exprime pas spécifiquement sur les autres mesures de compensation. Trente-quatre participants (dont la CdC et la CDF, trois partis nationaux et deux associations faitières de l'économie suisse) indiquent que renoncer aux éléments de la réforme portant sur la systématique fiscale réduirait le besoin de compensation financière. Il ressort (par ailleurs) de 13 avis que les recettes supplémentaires éventuelles des projets fiscaux en cours devraient servir à la compensation financière de la RIE III.

Renonciation partielle aux éléments de la réforme portant sur la systématique fiscale

La **CdC** et la **CDF** et neuf **cantons** (**UR, GL, SO, BS, BL, AG, TG, VD, GE**) indiquent que renoncer (partiellement) aux éléments de la réforme portant sur la systématique fiscale réduirait le besoin de compensation financière. Cet avis est partagé par trois des partis contactés par courrier (**PBD, PLR, PSS**), six associations faitières et organisations nationales (**USV, economiesuisse, USAM, Chambre fiduciaire, ASG, SwissHoldings**) et 16 autres participants non contactés par courrier (**Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, PLR-VD, CCIG, Union des arts et métiers du canton de Lucerne, GEM, IHZ, Interpharma, SSE, Scienceindustries, SOHK, Amcham, VSUD, ZHK, ZVDS, Schindler, municipalité de Lausanne**). Parmi ces 34 participants à la consultation qui suggèrent de renoncer aux éléments de la réforme portant sur la systématique fiscale au titre des autres mesures de compensation, 22 déclarent explicitement qu'il faudrait abandonner en contrepartie l'instauration d'un impôt sur les gains en capital (**CDF, GL, SO, BL, AG, economiesuisse, USAM, Chambre fiduciaire, ASG, SwissHoldings, Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, Union des arts et métiers du canton de**

Lucerne, GEM, IHZ, SSE, Scienceindustries, SOHK, Amcham, VSUD, ZHK, ZVDS, Schindler).

- Deux partis nationaux (**PBD, PLR**), **trois** associations faïtières de l'économie helvétique (**economiesuisse, ASG, SwissHoldings**) et sept autres participants non contactés par courrier (**CCIG, Scienceindustrie, Amcham, SSE, SOHK, ZHK, Schindler**) sont prêts à renoncer aux adaptations concernant la comptabilisation des pertes, la réduction pour participations et le processus d'imposition partielle pour réduire le besoin de compensation financière.
- L'**USAM**, la **Chambre fiduciaire, GEM**, le **Union des arts et métiers du canton de Lucerne, IHZ** et **ZVDS** accepteraient de renoncer aux adaptations concernant la comptabilisation des pertes et la réduction pour participations, ainsi qu'à l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre si cela contribuait à diminuer la compensation financière.
- **Le PLR et la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest proposent** de renoncer à l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, aux adaptations concernant la réduction pour participations et à l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre. Compte tenu de la suppression de ces éléments de la réforme, l'impôt sur les gains en capital ne serait plus nécessaire comme outil de compensation financière.
- D'après l'**USV** (large majorité des villes), les revenus provenant de titres doivent être imposés à 100 %. Les recettes supplémentaires correspondantes permettraient de compenser partiellement les pertes de recettes relatives aux personnes morales.
- **VSUD** suggère de renoncer aux adaptations concernant la réduction pour participations et le processus d'imposition partielle pour alléger la compensation financière.
- Le canton d'**UR** propose de conserver la quote-part de participation minimale de 10 % en tant que mesure de compensation financière.
- Les cantons de **GE** et de **VD** et le **PLR-VD** soutiennent une limitation de la distribution d'agios exonérée d'impôt (principe de l'apport en capital). Cette mesure servirait à une compensation financière partielle.
- Le **PSS** ne comprend pas que l'abrogation totale de l'imposition partielle ne soit pas proposée au titre de la compensation financière.
- D'après **Interpharma**, la compensation financière doit notamment passer par la renonciation à certaines mesures qui ne sont pas directement liées à la RIE III. Le canton de **TG** souligne que la suppression des mesures proposées qui ne constituent pas un élément indispensable à la RIE III permettrait d'atténuer les pertes de recettes. Aucun élément précis de la réforme n'est cité.
- Le canton de **BS** demande que la procédure d'imposition partielle soit supprimée et que les recettes supplémentaires correspondantes servent à la compensation financière. La **Municipalité de Lausanne** suggère de renoncer à l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre et, en contrepartie, d'utiliser les pertes de recettes ainsi évitées pour verser une compensation aux cantons (et indirectement aux communes).

Prise en compte des recettes supplémentaires issues d'autres projets fiscaux

- Le canton d'**OW**, trois partis nationaux (**PBD, PDC, PLR**), quatre associations faïtières de l'économie helvétique (**economiesuisse, Chambre fiduciaire, ASG, SwissHoldings**) et cinq autres participants non contactés par courrier (**ASA, Scienceindustries, SOHK, ZHK, Schindler**) sont favorables à la prise en compte, dans la compensation financière de la RIE III, des éventuelles recettes supplémentaires résultant de l'application du principe de l'agent payeur à l'impôt anticipé. Le **PDC** demande un examen de cette procédure.

- Le **PLR**, la **Chambre fiduciaire**, **SOHK** et **ZHK** souhaitent que les recettes supplémentaires découlant du passage à l'échange automatique de renseignements soient comptabilisées dans la compensation financière de la RIE III.
- Deux partis (**Verts**, **PST**) demandent l'institution d'une taxe sur les transactions financières.
- Le **prof. Schaltegger et consorts** propose d'étudier la suppression de la déductibilité des impôts étatiques et communaux pour l'impôt fédéral direct des personnes morales.

6. Autres remarques

OW exige que toutes les autres mesures fiscales soient examinées en dehors de la RIE III afin qu'elles ne retardent pas l'adaptation du statut fiscal cantonal.

L'**USP** demande que l'entrée en vigueur de la réforme soit reportée jusqu'à ce que l'on soit sûr que tous les Etats membres de l'UE ont également adapté leur pratique fiscale aux exigences accrues.

Le **PRL** souhaite que l'Administration fédérale des contributions soit priée de ne plus léser la place fiscale suisse en raison d'une interprétation et d'une application purement formelles des lois fiscales.

La **Conférence des villes suisses sur les impôts** suggère d'utiliser le remboursement des impôts préalables comme compensation directe pour les communes touchées par la réforme.

Concernant l'abrogation prévue du seuil de 10 % pour l'imposition des revenus de participations, la **SFAMA** souligne que cette adaptation louable en matière d'imposition partielle accentuera le traitement inégal des placements directs et indirects au niveau des revenus du patrimoine et des gains en capital. Les placements collectifs de capitaux devraient également bénéficier de l'imposition partielle ou de la réduction pour participations.

Annexe

Liste des participants à la consultation

Liste des participants à la consultation

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes Extérieures	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes Intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de St-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	<input checked="" type="checkbox"/>

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Parti Bourgeois-Démocratique	PBD	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti démocrate-chrétien suisse	PDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Christlich-soziale Partei Obwalden	Csp-ow	
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	CSPO	
Parti évangélique suisse	PEV	
PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti écologiste suisse	Les Verts	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti vert'libéral Suisse	Vert'libéraux	<input checked="" type="checkbox"/>
Lega dei Ticinesi	Lega	
Mouvement Citoyens Romand	MCR	
Union Démocratique du Centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti socialiste suisse	PSS	<input checked="" type="checkbox"/>

3. Tribunaux

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Tribunal fédéral	TF	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)
Tribunal administratif fédéral	TaF	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)

4. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Association des Communes suisses	ACS	<input checked="" type="checkbox"/>
Union des Villes Suisses	UVS	<input checked="" type="checkbox"/>
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	<input checked="" type="checkbox"/>

5. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
economiesuisse		<input checked="" type="checkbox"/>
Union suisse des arts et métiers	USAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Union patronale suisse	UPS	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)
Union suisse des paysans	USP	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse des banquiers	ASB	<input checked="" type="checkbox"/>
Union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des employés de commerce	SEC Suisse	
Travail.Suisse		<input checked="" type="checkbox"/>

6. Autorités financières et organisations fiscales

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence suisse des impôts	CSI	
Conférences des villes suisses sur les impôts		<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des directrices et directeurs des finances des villes		
Association suisse des experts fiscaux diplômés	ASEFiD	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse de droit fiscal	IFA	

7. Autres organisations et personnes intéressées

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des Entreprises Romandes	FER	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération Suisse des Avocats	FSA	
Chambre fiduciaire		<input checked="" type="checkbox"/>
FIDUCIAIRE SUISSE	USF	<input checked="" type="checkbox"/>
Chambre des Experts en Finance et en Controlling	veb.ch	<input checked="" type="checkbox"/>
Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants	GSCGI	
Fédération des groupes industriels et de services en Suisse	SwissHoldings	<input checked="" type="checkbox"/>
L'association faitière suisse des fondations et des associations d'utilité publique	proFonds	

8. Participants non invités officiellement

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Alliance Sud		<input checked="" type="checkbox"/>
Arbeitsgemeinschaft für eine faire Unternehmensbesteuerung	AGFU	<input checked="" type="checkbox"/>
Association de Banques privées Suisses	ABPS	<input checked="" type="checkbox"/>
Bund der Steuerzahler	BDS	<input checked="" type="checkbox"/>
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	CCIG	<input checked="" type="checkbox"/>
Chambre genevoise immobilière	Cgi	<input checked="" type="checkbox"/>
Chambre Vaudoise du Commerce et de l'industrie	CVCI	<input checked="" type="checkbox"/>
Clariant International AG	Clariant	<input checked="" type="checkbox"/>
Société coopérative Coop	Coop	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des associations suisses du commerce et de l'industrie de la technologie médicale	FASMED	<input checked="" type="checkbox"/>
Fokus Bern		<input checked="" type="checkbox"/>
Fondation Genève Place Financière	FGPF	<input checked="" type="checkbox"/>
Forum PME		<input checked="" type="checkbox"/>
Freiheit + Verantwortung		<input checked="" type="checkbox"/>
Fröhlich Christian	Fröhlich	<input checked="" type="checkbox"/>
GastroSuisse		<input checked="" type="checkbox"/>
Commune d'Ittigen		<input checked="" type="checkbox"/>
Commune de Péry-La Heutte		<input checked="" type="checkbox"/>
Commune de Wallisellen		<input checked="" type="checkbox"/>
Union des arts et métiers du canton de Lucerne		<input checked="" type="checkbox"/>
Groupement des Entreprises Multinationales	GEM	<input checked="" type="checkbox"/>
Guilhem Tardy	Tardy	<input checked="" type="checkbox"/>
Handelskammer beider Basel	HKBB	<input checked="" type="checkbox"/>
Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz	IHZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté d'intérêt du commerce de détail en Suisse	CI CDS	<input checked="" type="checkbox"/>
Interpharma		<input checked="" type="checkbox"/>
Jeunes UDC Suisse	JUDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des cantons contributeurs à la RPT		<input checked="" type="checkbox"/>
L'Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés	OREF	<input checked="" type="checkbox"/>
Municipalité de Lausanne		<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest		<input checked="" type="checkbox"/>
Organismo di Autodisciplina dei Fiduciari del Cantone Ticino	OAD FCT	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti Suisse du Travail	PST	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti libéral-radical genevois	PLR-Genève	<input checked="" type="checkbox"/>
PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud	PLR-VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Prof. Schaltegger et consorts		<input checked="" type="checkbox"/>
Raiffeisen Suisse		<input checked="" type="checkbox"/>
Schindler Management AG		<input checked="" type="checkbox"/>
Chemins de fer fédéraux	CFF	<input checked="" type="checkbox"/>

Union suisse du métal	USM	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des entrepreneurs	SSE	<input checked="" type="checkbox"/>
Association Suisse d'Assurances	ASA	<input checked="" type="checkbox"/>
Scienceindustries		<input checked="" type="checkbox"/>
Solothurner Handelskammer	SOHK	<input checked="" type="checkbox"/>
Ville de Schaffhouse		<input checked="" type="checkbox"/>
Ville de Schlieren		<input checked="" type="checkbox"/>
Ville de Thoune		<input checked="" type="checkbox"/>
Swiss Funds & Asset Management Association	SFAMA	<input checked="" type="checkbox"/>
Swiss Textiles		<input checked="" type="checkbox"/>
Swiss Trading and Shipping Association	STSA	<input checked="" type="checkbox"/>
Swiss-American Chamber of Commerce	Amcham	<input checked="" type="checkbox"/>
Union des Associations Patronales Genevoises	UAPG	<input checked="" type="checkbox"/>
Union suisse des professionnels de l'immobilier	USPI Suisse	<input checked="" type="checkbox"/>
up!schweiz		<input checked="" type="checkbox"/>
Verband Bernischer Steuerverwalterinnen und Steuerverwalter (Association bernoise des intendants des impôts)	VBSS	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse des gérants de fortune	ASG	<input checked="" type="checkbox"/>
Verband Solothurner Einwohnergemeinden	VSEG	<input checked="" type="checkbox"/>
Verein Schweizer Steuerzahler		<input checked="" type="checkbox"/>
Association des sociétés anonymes privées	VPAG	<input checked="" type="checkbox"/>
Vereinigung Schweizerischer Unternehmen in Deutschland	VSUD	<input checked="" type="checkbox"/>
Ville de Genève		<input checked="" type="checkbox"/>
Wirtschaftskammer Baselland		<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier Oberson	Prof. Oberson	<input checked="" type="checkbox"/>
Zentralschweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten	ZVDS	<input checked="" type="checkbox"/>
Zürcher Handelskammer	ZHK	<input checked="" type="checkbox"/>